

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉBATS PARLEMENTAIRES  
ASSEMBLÉE NATIONALE

---

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10<sup>e</sup> Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1993-1994

(65<sup>e</sup> SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1<sup>re</sup> séance du jeudi 2 juin 1994



# SOMMAIRE

## PRÉSIDENTE DE M. PIERRE-ANDRÉ WILTZER

### 1. Questions orales sans débat (p. 2540).

#### SITUATION DES KURDES EN TURQUIE

*Question de M. Durieux (p. 2540)*

MM. Didier Boulaud, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

#### CRÉATION D'UNE SECTION EUROPÉENNE DANS LES FILIÈRES TECHNOLOGIQUES

*Question de M. Durr (p. 2540)*

MM. André Durr, François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.

#### PROGRAMME D'ORIENTATION POUR L'ARTISANAT

*Question de M. de Saint-Sernin (p. 2541)*

MM. Frédéric de Saint-Sernin, Alain Madelin, ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat.

#### PATRIMOINE IMMOBILIER DU MINISTÈRE DU BUDGET

*Question de M. Dominati (p. 2543)*

MM. Laurent Dominati, Nicolas Sarkozy, ministre du budget, porte-parole du Gouvernement.

#### ACCUEIL DES PERSONNES ATTEINTES DE LA MALADIE D'ALZHEIMER

*Question de M. Desanlis (p. 2544)*

M. Jean Desanlis, Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

#### COTISATIONS DU RÉGIME DE SÉCURITÉ SOCIALE EN ALSACE-MOSELLE

*Question de M. Masson (p. 2545)*

M. Jean-Louis Masson, Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

#### COMPOSITION DES COMMISSIONS DE L'ACTIVITÉ LIBÉRALE DANS LES HÔPITAUX

*Question de M. Boulaud (p. 2547)*

M. Didier Boulaud, Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

#### OUVERTURE DES DROITS AUX BONS VACANCES

*Question de M. Urbaniak (p. 2548)*

M. Jean Urbaniak, Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

#### FINANCEMENT DES TRANSPORTS URBAINS DANS LA COMMUNE D'ECHIROLLES

*Question de M. Biessy (p. 2549)*

M. Gilbert Biessy, Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

#### RECONNAISSANCE DES DIPLÔMES PARAMÉDICAUX DÉLIVRÉS EN BELGIQUE

*Question de Mme Boisseau (p. 2550)*

Mmes Marie-Thérèse Boisseau, Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

#### CENTRES DE SOINS DANS LE NORD-PAS-DE-CALAIS

*Question de M. Auchedé (p. 2551)*

M. Remy Auchedé, Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

#### AVENIR DES RADIOS LOCALES ASSOCIATIVES

*Question de M. Geveaux (p. 2552)*

MM. Jean-Marie Geveaux, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

#### RESTRUCTURATION DES CENTRES D'EXPLOITATION DE FRANCE TÉLÉCOM DANS L'ORNE

*Question de M. Lenoir (p. 2553)*

MM. Jean-Claude Lenoir, Gérard Longuet, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.

#### CONSTRUCTION D'UNE LIGNE À TRÈS HAUTE TENSION ENTRE VALDIVIENNE ET GRANZAY

*Question de Mme Royal (p. 2555)*

MM. Jean-Marc Ayrault, Gérard Longuet, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.

#### DIFFICULTÉS DU MARCHÉ DE LA POMME

*Question de M. Raymond-Max Aubert (p. 2556)*

MM. Raymond-Max Aubert, Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche.

#### DIFFICULTÉS DES TRANSPORTS EN COMMUN EN GUADELOUPE

*Question de M. Chamougou (p. 2558)*

MM. Edouard Chamougou, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

#### RÉVISION DES VALEURS LOCATIVES DES LOGEMENTS DE L'OFFICE PUBLIC D'HLM DE NANTES

*Question de M. Ayrault (p. 2558)*

MM. Jean-Marc Ayrault, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

#### PLAN SOCIAL DE L'ENTREPRISE TELETRONICS À CHÂTELLERAULT

*Question de M. Abelin (p. 2560)*

MM. Jean-Pierre Abelin, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

## MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME DES LYCÉES

*Question de M. Gest (p. 2560)*

MM. Alain Gest, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

## LUTTE CONTRE LA VIOLENCE URBAINE

*Question de M. Goujon (p. 2561)*

MM. Philippe Goujon, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

SITUATION DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE  
DE MEAUX

*Question de M. Quillet (p. 2563)*

MM. Pierre Quillet, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

2. **Remise des réponses aux questions écrites signalées par les présidents des groupes (p. 2564).**
3. **Ordre du jour (p. 2565).**

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

**PRÉSIDENTICE**  
**DE M. PIERRE-ANDRÉ WILTZER,**  
vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

### SITUATION DES KURDES EN TURQUIE

**M. le président.** M. Jean-Paul Durieux a présenté une question, n° 409, ainsi rédigée :

« M. Jean-Paul Durieux demande à M. le ministre des affaires étrangères quelle action le Gouvernement de notre pays compte entreprendre pour dénoncer devant les instances internationales, notamment devant le Conseil de l'Europe, le durcissement de la politique de répression pratiquée par le gouvernement d'Ankara à l'égard des démocrates kurdes. »

La parole est à M. Didier Boulaud, pour exposer la question de M. Jean-Paul Durieux.

**M. Didier Boulaud.** Monsieur le président, monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, mes chers collègues, je vous prie tout d'abord de bien vouloir excuser l'absence de M. Jean-Paul Durieux, qui, retenu dans sa circonscription, m'a demandé de le suppléer dans l'exposé de sa question à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Durieux souhaite connaître l'action que le gouvernement français compte entreprendre afin de dénoncer devant les instances internationales, en particulier devant le Conseil de l'Europe, le durcissement de la politique de répression à l'égard des démocrates kurdes par le gouvernement d'Ankara.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, je vous prie d'excuser l'absence de M. Alain Juppé, qui m'a chargé de vous transmettre sa réponse.

Le problème kurde est un élément complexe dans la vie politique intérieure et extérieure de la Turquie. L'appréciation que nous portons sur ce sujet, très sensible aux yeux de l'opinion intérieure turque, doit tenir compte de cette complexité. Sur les douze millions de Kurdes qui vivent en Turquie, la moitié sont établis dans l'Ouest du pays et certains d'entre eux y ont accédé à des fonctions gouvernementales. Mais le problème auquel se trouve confronté le gouvernement turc n'est pas seulement de trouver avec la forte minorité kurde les condi-

tions d'un dialogue politique, c'est aussi de mettre fin au terrorisme du parti des travailleurs du Kurdistan, le PKK, qui menace l'intégrité nationale, la sécurité des personnes et les intérêts économiques du pays puisque ce parti a décidé de s'attaquer à l'industrie touristique.

C'est dans ce contexte que s'inscrit l'évolution que vous avez observée. En effet, depuis la fin de l'hiver, des opérations militaires de grande envergure se déroulent dans le Sud-Est pour détruire les structures du PKK et de ses bases arrière. Dans le même temps, plusieurs personnalités proches de cette organisation ont été traduites en justice. Il n'est pas besoin de rappeler, à cet égard, l'arrestation des députés du DEP et, plus récemment, celle de l'ancien maire de Diyarbakir, M. Mehdi Zana. Ces mesures, qui portent atteinte à la liberté de pensée et d'expression, ont été vivement critiquées, même si certaines déclarations des intéressés ont pu paraître justifier des attentats terroristes commis par le PKK.

Les instances européennes, notamment l'Union européenne et le Conseil de l'Europe, ainsi que leurs Etats membres, suivent de très près la situation et ont clairement pris position à ce sujet. Elles ont exprimé leur soutien à l'intégrité territoriale de la Turquie et leur condamnation du terrorisme, mais attendent des autorités turques que la lutte contre le PKK soit menée dans le strict respect de la loi et des droits de l'homme. Elles souhaitent une solution politique au problème kurde. La France continuera, dans les enceintes multilatérales, à défendre ces principes. Le ministre des affaires étrangères a lui-même eu l'occasion de les exposer aux autorités turques lors de sa visite à Ankara, les 16 et 17 mars dernier, soulignant que la Turquie, membre du Conseil de l'Europe, devait se conformer aux règles démocratiques qui fondent l'action de cette organisation.

Le Parlement européen et l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe se sont, pour leur part, prononcés sur certains aspects de la question kurde. L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, dans sa résolution 1030 de 1994, a invité ses membres à saisir toutes les occasions qui s'offriraient à eux pour soulever avec les autorités turques le cas de leurs six collègues turcs. Au-delà des débats idéologiques, la multiplication des contacts entre parlementaires européens et turcs serait peut-être de nature à encourager l'ouverture d'un dialogue interne en Turquie et la recherche d'une solution politique pacifique au problème kurde.

### CRÉATION D'UNE SECTION EUROPÉENNE DANS LES FILIÈRES TECHNOLOGIQUES

**M. le président.** M. André Durr a présenté une question, n° 405, ainsi rédigée :

« M. André Durr appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'intérêt que présenterait la création d'une section européenne post-baccalauréat professionnel à Strasbourg. Cette formation s'inscrirait dans les objectifs du traité de Maastricht (art. 126, 127 et 128) et motiverait sans nul doute des jeunes par un enrichissement linguistique et culturel. Il lui rappelle que 35 p. 100 envi-

ron des élèves de terminale des sections de baccalauréat professionnel bureautique ne trouvent pas de travail à la sortie du système scolaire : une classe européenne devrait permettre une meilleure insertion professionnelle dans le couloir rhénan ou un accès plus aisé à la voie de l'enseignement supérieur. De surcroît, la transversalité linguistique appliquée au domaine technologique favoriserait la mobilité professionnelle. Deux expériences sont en cours, l'une dans l'académie de Rennes, l'autre dans celle de Versailles. Il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun qu'à Strasbourg, siège des institutions européennes, il soit innové en matière de formation transfrontalière franco-allemande. Dans l'affirmative, la réalisation d'un tel projet nécessiterait la mise en œuvre des moyens nécessaires à son succès : la création à titre expérimental d'une classe européenne technologique suppose qu'il soit pourvu à la formation complémentaire indispensable des maîtres décidés à s'investir dans cette action.»

La parole est à M. André Durr, pour exposer sa question.

**M. André Durr.** Monsieur le ministre de l'éducation nationale, quelle éducation pour quelle Europe ? L'Europe du dialogue, de la communication, de la réussite, de la créativité, de l'ouverture : autant d'intentions qu'il s'agit maintenant de concrétiser.

Selon les propos que vous avez tenus lors de la « table ronde » de Strasbourg, l'école de l'an 2000 doit répondre à une double exigence : apporter une réponse précoce aux élèves en difficulté et ouvrir les chemins de l'excellence pour ceux qui le méritent.

La création d'une section européenne post-baccalauréat professionnel ne serait-elle pas le chemin tout indiqué pour retrouver cette confiance envers l'école dont vous avez parlé ?

Cette formation s'inscrirait dans les objectifs du traité de Maastricht - articles 126, 127 et 128 - et motiverait les jeunes par un enrichissement linguistique et culturel.

Environ 35 p. 100 des élèves de terminale des sections de baccalauréat professionnel bureautique ne trouvent pas de travail à la sortie du système scolaire. Une classe européenne devrait permettre à certains d'entre eux une meilleure insertion professionnelle dans le couloir rhénan ou un accès plus aisé à la voie de l'enseignement supérieur.

De plus, la transversalité linguistique appliquée au domaine technologique favoriserait la mobilité professionnelle.

Deux expériences sont en cours, l'une dans l'académie de Rennes, l'autre dans celle de Versailles. N'appartient-il pas à Strasbourg, siège des institutions européennes, d'innover en matière de formation transfrontalière franco-allemande ?

Monsieur le ministre, seriez-vous prêt à soutenir un tel projet ? Dans l'affirmative, pouvez-vous vous engager à ce qu'il soit pourvu à la formation complémentaire des maîtres décidés à s'investir dans cette action ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** Monsieur Durr, je vous le dirai sans circonlocutions ni périphrases : vous avez raison, et je suis décidé à vous aider.

Il serait effectivement utile de donner aux étudiants de votre région, comme à ceux d'autres régions frontalières, une formation complémentaire plurilinguistique, qui leur assurerait une aptitude au travail dans l'une ou l'autre langue. Je suis décidé à aller dans ce sens.

D'ailleurs, comme vous le savez sans doute, une expérience très intéressante de formation destinée aux élèves ayant obtenu un baccalauréat professionnel bureautique existe dans l'académie de Strasbourg, sous la forme d'une formation complémentaire d'initiative locale, qui s'appelle : « l'Eurokaufmann ». Elle a été mise en place à la rentrée de 1993 au lycée professionnel de Haguenau. Les élèves, après un appel d'offres, ont été sélectionnés sur dossier et sont au nombre de treize. Les enseignants du lycée professionnel de Haguenau assurent cette formation en étroite collaboration avec les enseignants allemands du lycée Robert-Schuman de Baden-Baden. Un effort très important, compte tenu de la situation géographique de Strasbourg, a donc ainsi été accompli.

Je suis d'accord pour que nous fassions un pas de plus si c'est possible. Il faut naturellement mettre en place la formation, ce qui demande un certain temps.

Vous avez dit qu'il fallait former les enseignants. C'est effectivement une nécessité. Mais nous avons aussi la possibilité de rechercher des échanges avec des enseignants allemands.

C'est une idée que j'essaie de faire progresser dans le premier degré et dans le second degré, mais qui pourrait s'appliquer aussi aux formations professionnelles supérieures, comme vous venez d'en défendre le principe.

**M. le président.** La parole est à M. André Durr.

**M. André Durr.** Je vous remercie de votre réponse, monsieur le ministre.

Je me bornerai à insister sur un point : il conviendra que vous donniez des instructions afin d'éviter de nouveaux blocages au niveau des responsables des établissements, qui n'aiment pas voir leur personnel s'en aller suivre des stages prolongés. C'est la seule inquiétude que j'aie sur ce plan.

**M. le président.** Nous devrions en venir à une question de M. Alain Gest, mais il m'a fait savoir qu'il était retardé par les embarras de la circulation.

Nous allons donc passer à la question suivante.

#### PROGRAMME D'ORIENTATION POUR L'ARTISANAT

**M. le président.** M. Frédéric de Saint-Sernin a présenté une question, n° 406, ainsi rédigée :

« M. Frédéric de Saint-Sernin attire l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur le souhait manifesté par les représentants du secteur artisanal de voir le Parlement débattre prochainement d'un projet de loi d'orientation et de développement de l'artisanat, afin de créer un environnement économique, fiscal et social qui favorise ces entreprises individuelles et redonne à ce secteur la place qui lui revient dans l'économie française. Il lui rappelle que plus de 2 400 000 personnes travaillent dans ce qu'il convient d'appeler le secteur des métiers, ce qui correspond à 11 p. 100 de la population active française et à 250 métiers répartis essentiellement autour de six grands secteurs d'activités : l'alimentation, le travail des métaux, le textile, le cuir et l'habillement, le bâtiment, les réparations, les transports et services. Toutes ces petites entreprises

qui n'emploient pas plus de dix salariés sont, bien sûr, indispensables à notre société. Elles remplissent, en effet, un rôle de lutte contre le chômage, particulièrement pour les jeunes, elles pérennisent l'esprit d'entreprise, l'attachement à l'entreprise individuelle et familiale ainsi que la relation personnalisée avec une clientèle de proximité. Enfin, l'artisanat est un instrument de lutte contre la désertification en milieu rural et la déshumanisation des quartiers urbains. Dans la ligne de la loi du 11 février dernier relative à l'initiative et à l'entreprise individuelle qui a montré la préoccupation première du ministre à favoriser les petits entrepreneurs et à différencier le fonctionnement des petites entreprises de celui de l'industrie, il est aujourd'hui nécessaire de prendre en compte la spécificité de l'artisanat. Il s'agit, en effet, de définir une identité du secteur des métiers, de régulariser le marché par des règles de concurrence clairement établies, d'améliorer l'environnement fiscal et social des entreprises, notamment la protection sociale des artisans et de leur famille et, enfin, d'alléger les charges et contraintes qui pèsent sur eux. Dans la mesure où le ministre a annoncé qu'il préparait un programme d'orientation pour l'artisanat, il lui demande de bien vouloir lui préciser l'état d'avancement de sa réflexion et la teneur des mesures qu'il compte proposer à la représentation nationale afin de créer un environnement économique, fiscal et social qui dynamise le secteur des métiers, secteur déterminant pour l'avenir de notre pays.»

La parole est à M. Frédéric de Saint-Sernin, pour exposer sa question.

**M. Frédéric de Saint-Sernin.** Monsieur le ministre des entreprises, grâce à la mise en œuvre de votre loi relative à l'initiative et à l'entreprise individuelle, promulguée le 11 février dernier, vous avez permis d'apporter des réponses concrètes aux problèmes que peuvent rencontrer les petites entreprises, et vous avez marqué une avancée significative dans l'allègement des contraintes fiscales, sociales, administratives et comptables qui entravent le développement de ces petites structures essentielles pour la vigueur de notre économie.

Ce formidable effort pour supprimer les carcans qui existent autour de nos entreprises doit toutefois, à mon sens, être amplifié et tourné, cette fois, vers une catégorie spécifique de petites entreprises qu'il est important de dynamiser : les entreprises artisanales. Les artisans attendent, en effet, que nous renforçons leur identité et que nous améliorions leurs conditions d'existence par l'adoption d'un véritable projet de loi d'orientation et de développement du secteur des métiers.

Ce secteur emploie plus de 2 400 000 personnes, soit 11 p. 100 de la population active française, réparties en 250 métiers, essentiellement tournés vers six grandes activités : l'alimentation, le travail des métaux, le textile, le cuir et l'habillement, le bâtiment, les réparations et enfin les transports et les services.

Or, alors qu'ils représentent un formidable potentiel économique, les artisans souffrent de multiples contraintes qui pèsent sur le développement et de règles de concurrence trop peu ou trop mal définies, notamment au moment de leur installation.

Pourtant, nous savons tous combien, dans nos circonscriptions, ces petits entrepreneurs remplissent un rôle primordial dans la lutte contre le chômage, particulièrement contre le chômage des jeunes, par le biais de l'apprentissage, combien les artisans pérennisent l'esprit

de la libre entreprise et l'attachement à l'entreprise familiale, combien, enfin, leur rôle de proximité est essentiel à notre lutte contre la désertification rurale et la déshumanisation de nos villes.

C'est pourquoi nous devons répondre rapidement à l'attente du monde artisanal en adoptant des mesures spécifiques à ce secteur.

En premier lieu, il est souhaitable de démarquer le fonctionnement de ces petites entreprises de celui de l'industrie. En effet, une identité propre au secteur des métiers doit être définie, afin qu'il ne soit plus confondu avec l'ensemble des entreprises industrielles, commerciales et de services.

Ensuite, nous devons continuer à alléger les charges et les contraintes qui freinent leur développement.

Enfin, il faut définir des règles de concurrence plus transparentes, notamment en ce qui concerne les grandes surfaces.

Telle est, monsieur le ministre, l'attente des artisans de France. Je sais que vous connaissez parfaitement l'ensemble des souhaits formulés par ces professionnels, puisque vous travaillez en étroite collaboration avec les représentants du secteur des métiers à l'élaboration d'un programme d'orientation pour l'artisanat.

C'est pourquoi je souhaite que vous nous apportiez des précisions sur l'état d'avancement de vos réflexions et que, dans la mesure où vous en avez déjà défini les grands objectifs, vous nous livriez les mesures concrètes que vous comptez adopter pour la profession.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat.

**M. Alain Madelin, ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat.** Monsieur le député, je vous remercie d'avoir rappelé les efforts du Gouvernement accomplis depuis un an en direction du secteur de l'artisanat, et ce d'autant plus que vous vous êtes associé personnellement à ces efforts, à différentes étapes des mesures que nous avons pu ensemble définir et proposer.

Il existe, c'est vrai, des mesures d'ensemble liées à la politique économique du Gouvernement. Mais nous avons veillé qu'elles profitent largement au secteur des métiers, qu'il s'agisse du remboursement de la TVA, de l'exonération des charges ou de la mise en place du mécanisme de garantie SOFARIS pour les prêts des banques en direction des entreprises, que nous avons tenu à étendre aux organismes de caution mutuelle de l'artisanat. C'était la première fois, et cela, me semble-t-il, a été bien ressenti par le secteur.

De la même façon la dotation aux jeunes entrepreneurs ruraux a été instituée, et l'on a étroitement associé le secteur de l'animation économique des chambres de métiers et les sociétés de caution mutuelle à l'accès à un fonds de garantie.

De même, la loi sur l'entreprise individuelle du 11 février 1994 comportait de très nombreuses mesures attendues depuis fort longtemps par le secteur des métiers : la simplification administrative, le statut du conjoint, la déduction fiscale des cotisations d'assurance volontaire, mesure essentielle qui rétablit l'équité, la meilleure protection du patrimoine familial de l'artisan par rapport aux banques - ce qui est très important pour le secteur des métiers puisque 74 p. 100 des artisans exercent leur activité sous forme d'entreprise individuelle.

Vous m'invitez à aller plus loin et à exposer devant la représentation nationale les mesures que comportera notre futur programme d'orientation de l'artisanat.

Le programme est défini en très étroite concertation avec les chambres de métiers et l'union professionnelle de l'artisanat.

Il s'agit de mesures législatives et réglementaires, ainsi que de dispositions qui seront d'ordre contractuel.

Quelles sont les principales orientations de ce programme ?

Premièrement, il s'agit de renforcer l'identité du secteur des métiers en adaptant sa délimitation actuelle - seuils d'effectifs, limitation pour certaines activités, droit de suite - à son évolution et en faisant en sorte d'aller dans le sens d'un perfectionnement constant de la qualification professionnelle et de la qualité des produits.

Un ensemble de mesures législatives et réglementaires sera mis donc en œuvre afin de protéger l'identité du secteur des métiers et d'assouplir les conditions de maintien des inscriptions des entreprises dépassant les seuils actuels.

Deuxièmement, il s'agit de renforcer très fortement l'exigence de qualification professionnelle à l'entrée dans le secteur des métiers et de développer une politique de savoir-faire et de labels pour accroître la qualité des produits, politique qui ne pourra que profiter aux au consommateur.

Troisièmement, il s'agit de développer l'apprentissage et la formation des artisans. Parallèlement, nous essayons de favoriser le choix de l'artisanat au moment de l'orientation scolaire. A cette fin, j'ai lancé avec mon collègue François Bayrou une opération « Bravo les artisans ». Les familles doivent savoir que pour réussir sa vie, pour gagner sa vie tout simplement, mieux vaut parfois un bon métier qu'un mauvais diplôme.

Quatrièmement, il s'agit d'assurer la loyauté de la concurrence. C'est essentiel ! Il est vrai que, actuellement, de nombreuses dispositions faussent la concurrence et que le soutien à la création d'entreprise est parfois artificiel et abusif. Nous sommes bien décidés à faire la toilette en ce domaine.

Par ailleurs j'ai abordé avec mon collègue Jean Puech le problème délicat de la pluriactivité des agriculteurs. Ce problème doit être réglé pour aller progressivement vers une unification de l'entreprise rurale.

Cinquièmement, il s'agit de donner un nouveau souffle à l'action économique des chambres de métiers, en nous fondant sur un rapport d'évolution de cette action - nous l'avons demandé.

Ce programme d'orientation est donc riche de mesures mais aussi, j'en suis sûr, riche d'espoirs pour le secteur de l'artisanat.

**M. le président.** La parole est à M. Frédéric de Saint-Sernin.

**M. Frédéric de Saint-Sernin.** Je vous remercie, monsieur le ministre. Toutes ces mesures en faveur de l'artisanat vont dans le bon sens et je souhaite, bien sûr, qu'elles soient adoptées le plus rapidement possible.

#### PATRIMOINE IMMOBILIER DU MINISTÈRE DU BUDGET

**M. le président.** M. Laurent Dominati a présenté une question, n° 414, ainsi rédigée :

« M. Laurent Dominati s'inquiète auprès de M. le ministre du budget de la destination d'un immeuble muré, sis 192, rue Saint-Honoré à Paris, où étaient installés divers services du ministère des finances et

qui se trouve libre de toute occupation depuis plusieurs années. Une telle situation comporte, comme on vient de le voir dans les locaux appartenant à la Banque de France et laissés par elle indéfiniment vacants, le risque permanent d'une occupation illégale, favorisée par l'activisme politique de certaines associations et s'imposant généralement aux pouvoirs publics comme un fait accompli qu'une législation inadaptée ne permet pas de sanctionner. Il souhaiterait, dans le même ordre d'idées, avoir connaissance du nombre et de la localisation des immeubles, à Paris, relevant directement du ministère du budget ou d'organismes placés sous sa tutelle et qui sont actuellement inoccupés. Il demande enfin si ces situations de vacance, nonobstant les lenteurs des procédures administratives d'aliénation ou de localisation éventuellement engagées, ne constituent pas, à un certain stade, des anomalies de gestion qui justifieraient un audit au vu duquel seraient enfin prises les mesures appropriées en ce domaine. »

La parole est à M. Laurent Dominati, pour exposer sa question.

**M. Laurent Dominati.** Monsieur le ministre du budget, le 24 mai dernier, sous l'impulsion d'associations bien connues et de personnalités dont les motivations ne sont pas toujours très pures, des groupes de squatters organisés ont pris possession d'un immeuble de la Banque de France, situé au 14 de la rue Béranger dans le III<sup>e</sup> arrondissement et inoccupé depuis trois ans.

Certes, je la sais bien, la Banque de France est indépendante et n'est pas placée sous votre contrôle, monsieur le ministre, mais trouvez-vous normal qu'une institution publique s'expose, du fait de négligences dans la gestion de son patrimoine immobilier, à des incidents qui ont non seulement une valeur symbolique, mais aussi une certaine résonance puisque, dès le lendemain même, des squatters et diverses associations manifestaient devant les mairies du II<sup>e</sup> et III<sup>e</sup> arrondissements ?

Je crains d'ailleurs que le Gouvernement lui-même ne soit exposé très prochainement à des opérations du même genre à Paris. En effet, un immeuble, qui relève directement de votre compétence, monsieur le ministre, et qui est situé 192 rue Saint-Honoré, est inoccupé depuis de nombreuses années, au grand dam d'ailleurs des commerçants du quartier qui ont vu ainsi se tarir une source d'activités non négligeable. Que comptez-vous faire de cet immeuble dont je crains qu'il ne subisse le même sort que celui de la Banque de France ? Car si tel était le cas, la situation serait difficile à gérer.

Certes, la Banque de France a dû accorder une sorte de prime au délit en proposant un relogement des squatters, mais la population parisienne ne comprend pas que, dans la situation actuelle, le patrimoine de l'Etat reste ainsi inutilisé.

Je sais que les procédures de gestion immobilière du patrimoine de l'Etat sont extrêmement complexes et assez lourdes, mais ne serait-il pas possible d'accepter les propositions qui ont été faites quant à la destination de cet immeuble et tenir compte des réalités sociales du moment ? Au reste, la population estime qu'il est scandaleux - le mot n'est pas trop fort - que des immeubles appartenant à l'Etat restent inoccupés.

Je suggère donc qu'il soit procédé à un audit du patrimoine immobilier de votre ministère et - pourquoi pas ? - de l'ensemble du patrimoine immobilier de l'Etat à Paris, ce qui permettrait peut-être de donner d'utiles orientations pour moderniser la gestion du patrimoine de l'Etat.

Quelle est donc, monsieur le ministre, votre opinion sur ce qui s'est passé avec l'immeuble de la Banque de France ? Quels sont les moyens à employer pour avoir des réponses de la part du gouverneur de la Banque de France ? Quel est l'avenir de l'immeuble dont vous avez la responsabilité ? De façon plus générale, comment peut-on faire pour mieux gérer le patrimoine de l'Etat ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du budget, porte-parole du Gouvernement.

**M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget, porte-parole du Gouvernement.** Monsieur le député, il m'est difficile de vous répondre à propos de l'immeuble de la Banque de France puisque, comme vous l'avez noté vous-même, elle est autonome. Et quand bien même elle aurait des liens avec le Gouvernement, le ministre habilité à vous répondre sur ce sujet serait davantage celui de l'économie que celui du budget.

Après s'être installés sur le site de Bercy, les ministères financiers ont regroupé dans l'est parisien de nombreux services, d'une part, dans le quartier du Chevaleret situé dans le XIII<sup>e</sup> arrondissement et, d'autre part, dans la ville nouvelle de Marne-la-Vallée, répondant ainsi à la volonté de la municipalité de Paris de procéder à un rééquilibrage de la région parisienne.

S'agissant de l'immeuble du 192 rue Saint-Honoré, il s'agit d'une affaire qui est ancienne. Mes prédécesseurs avaient en effet essayé de le vendre, mais sans succès en raison de la crise de l'immobilier. Dès mon arrivée, j'ai donc souhaité qu'une solution définitive soit apportée à cette affaire afin de ne pas laisser perdurer une situation dont vous avez parfaitement raison de considérer qu'elle est inadmissible.

Après des études complémentaires, cet immeuble a été affecté au ministère de la culture, qui y regroupera, après rénovation, un grand nombre de ses services actuellement disséminés dans la capitale. Dans l'attente de l'engagement des travaux, les accès de cet immeuble resteront murés, et un gardiennage sera maintenu en permanence afin d'éviter les risques que vous exposez.

Pourquoi les travaux n'ont-ils pas encore commencé ? Tout simplement parce que les procédures d'appel de travaux, que les règles de la concurrence et celles de la transparence des marchés publics, que l'Etat se doit naturellement de respecter, ne facilitent pas les choses. Mais comme mon collègue de la culture, j'aimerais que cela aille beaucoup plus vite.

Vous m'avez demandé la liste des immeubles vacants du ministère des finances. Eh bien, cette liste est brève : à ce jour, un seul bâtiment est vacant. Situé boulevard Péreire, il sera transformé en logements sociaux. L'architecte a été désigné fin avril et, dès l'achèvement des études, des travaux seront entrepris.

Je vous précise également que la vacance de cet immeuble a été mise à profit cet hiver - cela vous permettra de comparer la gestion de notre patrimoine immobilier à celle de la Banque de France - pour proposer un hébergement provisoire aux sans-domicile et mis à la disposition de l'association de l'abbé Pierre. Nous avons répondu ainsi au souhait de Mme Veil de recenser les immeubles disponibles afin d'y loger les sans-abris.

Avec 30 000 agents parisiens des finances répartis sur douze implantations réservées à l'administration centrale auxquelles s'ajoutent de nombreux sites occupés par les services déconcentrés, vous conviendrez, monsieur Dominati, que pouvoir vous répondre qu'un seul immeuble est vacant est de nature à apaiser vos légitimes inquiétudes.

**M. le président.** La parole est à M. Laurent Dominati.

**M. Laurent Dominati.** La réponse de M. le ministre me donne pleinement satisfaction. Je suis effectivement extrêmement heureux de constater qu'il n'y a qu'un seul immeuble de vacant et je suis heureux aussi de la destination donnée à l'immeuble de la rue Saint-Honoré.

En ce qui concerne l'immeuble de la Banque de France, j'aimerais avoir des réponses analogues. J'écrirai directement au Gouverneur à ce sujet.

Cela dit, monsieur le ministre, je tiens à vous féliciter de la gestion de votre patrimoine.

#### ACCUEIL DES PERSONNES ATTEINTES DE LA MALADIE D'ALZHEIMER

**M. le président.** M. Jean Desanlis a présenté une question, n° 412, ainsi rédigée :

« M. Jean Desanlis attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur les difficultés croissantes qui pèsent sur les centres de cure médicale et les maisons de retraite avec l'hébergement des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, dont le nombre va passer de 400 000 à 800 000 dans les quinze prochaines années. Des modules d'accueil simplifiés peuvent être mis en place dans les maisons de retraite spécialement adaptées à l'hébergement de ces personnes âgées très dépendantes. Mais les régions et les départements ne peuvent seuls assurer le financement de la construction et du fonctionnement de ces établissements. Il lui demande de vouloir bien lui faire connaître la politique que son ministère peut mettre en place pour aider les collectivités territoriales à résoudre ce délicat problème qui engage notre respect de la personne humaine et notre responsabilité à l'égard des familles des malades. »

La parole est à M. Jean Desanlis, pour exposer sa question.

**M. Jean Desanlis.** Madame le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, l'hébergement des personnes très âgées est une préoccupation croissante des responsables familiaux et politiques de notre pays.

L'aide à domicile que nous développons, avec juste raison, permet de retarder l'âge d'entrée en maison de retraite. Mais un moment arrive où la dépendance rend inéluctable le recours à un établissement d'hébergement. On y entre bien souvent alors qu'apparaissent déjà les premiers symptômes de l'invalidité.

Avec l'accroissement de la durée de la vie, les personnes dépendantes sont de plus en plus nombreuses, et les moyens d'accueil insuffisants dans les maisons spécialisées, ce qui pose un problème angoissant pour les familles, pour le corps médical, pour les élus et pour l'administration de votre ministère. Comment comptez-vous pouvoir faire face à cette obligation autrement que par une augmentation des prises en charge des lits médicalisés dans les maisons de retraite ?

Mais l'angoisse est encore plus forte si l'on pense à la situation des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, dont le nombre, qui augmente chaque année, doublera durant les dix prochaines années il continuera à s'accroître par la suite. Actuellement, ces personnes sont hébergées dans des maisons de cure médicale qui ne sont pas adaptées à cet accueil, et où le personnel est en nombre insuffisant pour permettre une surveillance de tous les instants. Il nous faut donc imaginer dès maintenant de nouvelles possibilités d'hébergement indépendantes, ou à côté des maisons médicales ou des maisons de retraite existantes.

D'après des études sérieuses effectuées par des membres du corps médical, on peut créer à moindre coût des établissements spécialisés pour accueillir ces personnes, selon des modules bien définis permettant un hébergement correct, avec des moyens de surveillance moins lourds parce que mieux adaptés à la condition de ces personnes dont la vie se prolonge en même temps qu'elles perdent leurs facultés intellectuelles.

Les collectivités territoriales ont déjà beaucoup fait pour humaniser les maisons de retraite, mais elles ne peuvent pas faire davantage seules en faveur des personnes âgées invalides, physiquement ou intellectuellement.

Madame le ministre d'Etat, quels moyens le Gouvernement peut-il mettre en œuvre pour assurer l'accueil des personnes atteintes de cette cruelle maladie dégénérative qu'est la maladie d'Alzheimer ?

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

**Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.** Comme vous le rappelez, monsieur le député, l'augmentation de l'espérance de vie dans les sociétés industrialisées n'a pas que des aspects faciles. Un des principaux problèmes est celui de l'apparition d'une détérioration intellectuelle pouvant parfois évoluer vers une démence. Je rappelle cependant que les personnes âgées véritablement atteintes de la maladie d'Alzheimer ne représentent qu'une partie des personnes désorientées, et nous pouvons espérer que leur nombre diminuera grâce aux progrès médicaux.

La majorité de ces personnes continuent à vivre à leur domicile grâce à l'aide importante de leur entourage. Il est donc nécessaire de leur proposer une prise en charge adaptée, fonction tant du stade évolutif de la maladie que de leur environnement socio-affectif. D'ores et déjà, différentes aides existent, en particulier les gardes à domicile, les centres de jour, les possibilités d'hébergement temporaire procurant une aide à la personne âgée et à son entourage. Lorsque le maintien à domicile devient impossible, le patient doit trouver en institution une prise en charge adéquate.

Actuellement, 40 p. 100 des personnes âgées hébergées en institution présentent une détérioration intellectuelle, c'est-à-dire un comportement inadapté associé à une désorientation dans le temps et l'espace. Les établissements doivent s'adapter à cette évolution sous peine de ne plus pouvoir accepter ou garder les résidents présentant cette dépendance. A cet égard, le Gouvernement a conduit une politique vigoureuse d'équipement des établissements en sections de cure médicale prenant en charge les grands dépendants, notamment les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer. Ainsi, 25 000 places supplémentaires ont été créées au cours des trois dernières années, portant le total à 125 000.

De plus, afin d'aider les décideurs locaux dans l'adaptation des institutions à une prise en charge de qualité des personnes souffrant d'une détérioration intellectuelle, le ministère des affaires sociales a édité en 1992 un document intitulé *Détérioration intellectuelle et établissements d'hébergement pour personnes âgées : quelques éléments de réflexion*.

L'évolution des institutions devrait permettre aux personnes atteintes de troubles des fonctions supérieures de trouver plus facilement un établissement leur proposant, ainsi qu'à leur famille, des services adaptés et de qualité.

Il ne me paraît pas souhaitable d'aller au-delà de ces recommandations, par exemple en imposant des normes uniformes sur tout le territoire. Cela diminuerait les capacités d'initiative et d'innovation des différents promoteurs, en particulier des collectivités locales et des associations, au détriment des personnes âgées et de leurs familles.

#### COTISATIONS DU RÉGIME DE SÉCURITÉ SOCIALE EN ALSACE-MOSELLE

**M. le président.** M. Jean-Louis Masson a présenté une question, n° 402, ainsi rédigée :

« M. Jean-Louis Masson attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur le fait qu'au moment de leur départ en retraite, les personnes ayant travaillé en Alsace-Lorraine mais étant domiciliées dans un département limitrophe perdent les avantages du régime local de sécurité sociale. Or, parfois, elles ont cotisé toute leur vie et ce problème est à l'origine de nombreuses protestations des intéressés. Il souhaiterait qu'elle lui indique les orientations retenues par son ministère pour trouver une solution plus satisfaisante. Par ailleurs, l'une des priorités retenues par le Premier ministre est d'éviter toute augmentation des prélèvements obligatoires. Cette préoccupation louable et légitime devrait s'appliquer dans tous les domaines et surtout en matière de cotisations sociales. Des efforts importants ont d'ailleurs été engagés en ce sens. Il est donc stupéfiant de constater l'exception que constitue le relèvement des cotisations du régime local de sécurité sociale d'Alsace-Lorraine. Le montant de ces cotisations a en effet été relevé brutalement et sans aucune concertation de 34 p. 100 par décret publié au cours de la dernière semaine de 1993. Il s'ensuit une amputation grave du pouvoir d'achat des salariés d'Alsace-Lorraine et des distorsions pénalisantes du point de vue économique entre ces départements et les départements voisins. Les populations d'Alsace-Lorraine sont fermement attachées au maintien du régime local et à la sauvegarde des droits acquis. Toute augmentation intempestive du montant des cotisations ne peut donc qu'affaiblir le régime local et même le déstabiliser. En conséquence, il souhaiterait qu'elle lui indique, d'une part, les mesures qu'elle envisage de prendre pour stabiliser définitivement le régime local et, d'autre part, si elle ne pense pas qu'il conviendrait de plafonner à 2 p. 100 au plus l'amputation du pouvoir d'achat que subissent les salariés d'Alsace-Lorraine. Plus généralement, il désire également qu'elle indique si le relèvement de 34 p. 100 du montant des cotisations qui a été introduit fin 1993 est compatible avec la politique prioritaire de limitation des prélèvements obligatoires définie par le Premier ministre. »

La parole est à M. Jean-Louis Masson, pour exposer sa question.

**M. Jean-Louis Masson.** Ma question concerne uniquement le régime de sécurité sociale en Moselle et dans les départements alsaciens.

Madame le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, je suis frappé par l'ampleur du relèvement du taux de la cotisation au régime de sécurité sociale en Alsace-Moselle. Alors que le Gouvernement et, en particulier, le Premier ministre ont toujours souligné la nécessité de limiter la hausse des pré-

lèvements obligatoires, le montant des cotisations au régime local d'Alsace-Moselle a été relevé de 34 p. 100 par un décret de fin décembre 1993. Il y a un risque de dérapage. Où s'arrête-t-on ? On peut se le demander.

Par ailleurs, une différence excessive de prélèvements entre les trois départements et les départements voisins entraînerait des phénomènes de distorsion économique importants : 2 p. 100 de cotisations sociales de plus ou de moins sur les salaires, cela peut influencer sur le choix entre deux villes séparées seulement par quelques kilomètres de part et d'autre de la limite départementale pour y implanter des industries.

Or, autant l'Alsace est une région bien délimitée, autant la Moselle, incluse dans la région Lorraine, est vulnérable. Si aucune décision de plafonnement n'est prise, nous allons au-devant de problèmes graves.

La population est très attachée au régime local, dont je souhaite, comme tout le monde, le maintien. Mais je crois que le meilleur moyen de le faire disparaître serait de continuer à tolérer ce processus d'inflation et d'augmentation des cotisations.

Ma question est donc simple : n'envisagez-vous pas, madame le ministre d'Etat, de demander à l'Assemblée nationale de fixer un plafond pour les prélèvements du régime local d'Alsace-Moselle ?

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

**Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.** Monsieur le député, je connais l'attachement de la population d'Alsace-Moselle à son régime local d'assurance maladie. Aussi, je tiens à vous renouveler l'assurance qu'il n'est pas question de remettre en cause l'existence de ce régime. J'en prends à nouveau l'engagement.

Mais les mesures dont vous avez fait état sont précisément destinées à sauvegarder la spécificité de ce régime, dont les prestations sont plus importantes que celles du régime général, lequel s'applique dans la France de l'intérieur, pourrait-on dire. Lorsqu'on a augmenté le ticket modérateur, le régime d'Alsace-Moselle a décidé, compte tenu de ses principes, d'augmenter les cotisations plutôt que de diminuer les prestations.

Vous proposez que l'Assemblée nationale plafonne, par un texte législatif, le montant des prélèvements. Cela aboutirait en fait à porter atteinte à l'autonomie du régime d'Alsace-Moselle et à sortir d'une épure où le niveau des prestations est particulièrement élevé.

N'oublions pas que la logique de notre système d'assurance maladie veut que le niveau des prestations soit lié à celui des cotisations. Vouloir diminuer les cotisations tout en maintenant le niveau des prestations imposerait des contraintes très fortes au système.

Le problème se pose d'ailleurs dans les mêmes termes à l'ensemble de l'assurance maladie. Car j'entends souvent dire qu'on ne veut pas augmenter les cotisations, mais, dans le même temps, on ne veut pas non plus diminuer les prestations sociales. Comment résoudre l'équation si l'on refuse également toute mesure susceptible d'encadrer un tant soit peu le recours aux différentes prestations, aux médecins ou aux infirmières ? C'est absolument impossible.

Nous avons voulu respecter l'autonomie du régime d'Alsace-Moselle, qui a jusqu'à maintenant fait le choix d'un niveau de prestations très élevé, quitte à augmenter les cotisations.

C'est précisément pour sauvegarder ce régime que nous avons dû, en 1994, augmenter les cotisations des bénéficiaires. A la fin de l'année 1993, le régime présentait en effet un déséquilibre de plus de 100 millions de francs, du fait de son fonctionnement propre, sans la moindre intervention extérieure, uniquement à cause du rapport entre les prestations fournies et les cotisations.

Pouvait-on mettre un terme à cette impasse financière, eu égard au principe auquel sont attachés les bénéficiaires du régime ? La situation a été tranchée dans le sens d'une augmentation des cotisations et non dans celui d'une augmentation du ticket modérateur, solution choisie, face à une augmentation des dépenses, dans le reste du territoire.

Le relèvement du taux de la cotisation à la charge des salariés, de 1,7 p. 100 à 2,15 p. 100, doit d'ailleurs être relativisé : pour un salaire mensuel de 8 000 francs, cette hausse s'est traduite par un effort supplémentaire de 36 francs par mois.

Cette augmentation était nécessaire, après l'entrée en vigueur des mesures de redressement de l'assurance maladie, pour maintenir le haut niveau de couverture sociale qu'assure le régime local : gratuité des dépenses hospitalières, y compris le forfait journalier, et un ticket modérateur limité à 10 p. 100 pour les soins de ville. Vous pouvez constater l'écart avec le système applicable dans le reste de la France.

L'alternative eût été d'étendre en Alsace-Moselle les mesures d'augmentation du ticket modérateur.

Le choix qui a été fait me semble, malgré ses inconvénients, avoir dans l'ensemble été admis par les intéressés, attachés, comme vous l'avez rappelé, à la pérennité de leur régime.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Louis Masson.

**M. Jean-Louis Masson.** Madame le ministre d'Etat, j'ai insisté sur le différentiel de charges sociales d'un département à l'autre. Concevez-vous que celui-ci continue à augmenter entre deux départements voisins sans contre-coup économique ?

J'aimerais par ailleurs que vous complétiez votre réponse et que vous précisiez comment vous voyez la situation des retraités qui ont cotisé toute leur vie au régime local d'Alsace-Moselle et se voient refuser, parfois pour quelques centaines de mètres, le bénéfice du régime local ?

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre d'Etat.

**Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.** Monsieur le député, je n'ai pas de réponse à votre question car on ne peut pas être à la fois dans deux systèmes différents. Nous sommes dans un cas de figure presque comparable à celui de deux pays voisins, dont les systèmes de sécurité sociale ne sont pas les mêmes et où la situation est différente, aussi bien pour les entreprises que pour la population.

Les habitants d'Alsace-Moselle sont si attachés à leur régime que les retraités souhaitent pouvoir en bénéficier même lorsqu'ils n'habitent plus l'Alsace-Moselle. Ils ne peuvent toutefois bénéficier d'un système plus avantageux du point de vue des prestations et refuser une augmentation des cotisations, cela crée bien évidemment un différentiel par rapport aux départements voisins.

Il faut effectivement faire un choix. Si les bénéficiaires du système d'Alsace-Moselle considèrent que les inconvénients de leur régime sont en fin de compte trop grands et qu'il est préférable pour eux de s'aligner sur les cotisations des départements voisins, ils doivent accepter une

diminution de certaines prestations, c'est-à-dire une augmentation du ticket modérateur. La question est posée dans ces termes. La réponse dépend d'eux mais ils ne semblent pas, jusqu'à présent, avoir fait un choix en ce sens. Je ne vois cependant pas comment, face à l'augmentation des dépenses, on pourrait se dispenser d'augmenter le ticket modérateur ou les cotisations.

A moins - autre solution - que les professionnels de santé et l'ensemble des acteurs du système d'assurance maladie acceptent des contraintes permettant de rester dans l'enveloppe générale ; je rappelle que le déficit était de 100 millions de francs. C'est aux intéressés eux-mêmes à mener la réflexion puisque le principe a toujours été de laisser une très grande autonomie à ce régime particulier dont nous voulons sauvegarder la spécificité, conformément au vœu des populations.

Vous avez également abordé le problème des retraités.

Il est exact que les retraités qui ne résident pas dans les départements concernés ne cotisent pas et n'accèdent donc pas aux prestations spécifiques du régime local ; cette règle de territorialité résulte tout à fait expressément de l'article L. 181-1 du code de la sécurité sociale. Nous étions jusqu'à présent dans l'attente d'une décision définitive des tribunaux, dont la jurisprudence était divergente.

La territorialité du régime local vient d'être confirmée par un arrêt en date du 24 février 1994 de la Cour de cassation, qui a refusé le droit aux prestations de ce régime à un retraité résidant hors des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin ou de la Moselle.

Il s'agit de l'application pure et simple d'un principe juridique : le droit local d'Alsace-Moselle est par définition un droit territorial ; il s'applique à ceux qui vivent et travaillent en Alsace-Moselle. C'est ce que dit la loi et ce qu'a rappelé la Cour de cassation.

Je ferai une autre observation, d'ordre économique, sans portée juridique. Si le régime local était étendu aux retraités qui ne résident plus en Alsace-Moselle, il serait encore plus déséquilibré financièrement. Cela conduirait à une nouvelle hausse des cotisations, portant nécessairement sur les actifs, compte tenu du fait que plus de la moitié des retraités concernés sont actuellement exonérés des cotisations de sécurité sociale.

Les retraités résidant dans le sud de la France ou dans des départements voisins devraient être pris en charge par le régime d'Alsace-Moselle sans aucune augmentation des cotisations.

Or j'ai bien compris que vous redoutiez les conséquences d'une nouvelle majoration de ces cotisations ; celle-ci serait pourtant inéluctable si l'on étendait le champ du régime à de nouveaux bénéficiaires qui n'apporteraient, comme tous les retraités, que des cotisations très inférieures à celles des actifs.

Au-delà de cette observation économique, l'argument juridique, confirmé par la Cour de cassation, est celui de la territorialité du droit local.

#### COMPOSITION DES COMMISSIONS DE L'ACTIVITÉ LIBÉRALE DANS LES HÔPITAUX

**M. le président.** M. Didier Boulaud a présenté une question, n° 407, ainsi rédigée :

« M. Didier Boulaud attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur les commissions de l'activité libérale dans les établissements d'hospitalisation publics. Instituées par le décret du 25 novembre 1987, ces commissions, présentes dans tous les hôpitaux publics où s'exerce une

activité libérale, ont pour mission de veiller au bon déroulement de cette activité. Un certain nombre de membres y siègent. Cependant, le directeur de l'établissement n'y figure pas en tant que membre à part entière. Cela est bien dommageable et apparaît comme contradictoire par rapport aux fonctions qu'il détient et aux missions qu'il accomplit. Ne serait-il pas envisageable de modifier ce décret du 25 novembre 1987 afin qu'un directeur d'hôpital public puisse siéger au sein de la commission de l'activité libérale de son établissement ? »

**M. Didier Boulaud.** Madame le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, je vous remercie d'être présente ce matin. Je souhaite attirer votre attention sur la composition des commissions de l'activité libérale dans les établissements d'hospitalisation publics.

Instituées par le décret du 25 novembre 1987, ces commissions, présentes dans tous les établissements publics où s'exerce une activité libérale, ont pour mission de veiller au bon déroulement de cette activité.

Un certain nombre de personnes y siègent. Cependant, les directeurs des établissements n'y figurent pas en tant que membres à part entière. C'est dommage et un peu contradictoire, eu égard aux fonctions qu'ils assument.

En effet, dans le même temps où le médecin qui exerce une activité libérale au sein des établissements hospitaliers publics perçoit pour cette activité libérale des honoraires, l'hôpital perçoit une redevance au prorata des actes établis.

Ne pourrait-on envisager de modifier le décret de novembre 1987, afin que les directeurs d'hôpitaux publics puissent siéger au sein de la commission de l'activité libérale de leur propre établissement ? Cette demande a déjà été formulée par les syndicats de directeurs d'établissements hospitaliers lors de la parution du décret, et elle reste d'actualité.

Il appartient à ces directeurs d'établissement de porter un œil attentif et vigilant sur l'éthique médicale observée dans les hôpitaux dont ils ont la charge. En effet, lorsqu'un dérapage est constaté - les cas sont heureusement rares - c'est l'hôpital qui est soupçonné, et pas seulement le praticien concerné.

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

**Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.** Monsieur le député, il convient de préciser que, pour exercer une activité libérale, le praticien hospitalier doit passer un contrat, qui est signé obligatoirement par lui et par le directeur de l'établissement.

La commission de l'activité libérale est chargée de veiller au bon déroulement de cette activité. Si le directeur de l'établissement constate que les clauses du contrat ne sont pas respectées, il a le pouvoir de saisir cette commission, devant laquelle il peut produire tous les éléments qui lui paraissent utiles.

Il est par ailleurs prévu que, dans le cas où le directeur juge que les faits reprochés au praticien justifient une suspension ou un retrait de l'activité, et si la commission ne s'est pas saisie elle-même de ce dossier, il peut informer le préfet, auquel il appartient de consulter la commission sur le retrait ou la suspension.

En conséquence, si le directeur n'est pas membre de la commission, il dispose néanmoins de tous les moyens pour faire appliquer les dispositions législatives et réglementaires prévues en la matière. Signataire du contrat, le

directeur, au même titre que le praticien concerné, ne peut siéger dans une instance où il serait juge et partie ; la règle est la même pour l'un et pour l'autre.

Il convient également de rappeler que le directeur n'est membre d'aucune instance disciplinaire locale et que la commission de l'activité libérale, dès lors qu'elle se réunit pour statuer sur un éventuel retrait ou une suspension, exerce une mission disciplinaire.

Pour ces raisons, il me paraît difficile de suivre votre suggestion, bien que je partage votre souci d'assurer de bonnes liaisons et des rapports confiants entre les directeurs d'hôpitaux et les commissions de l'activité libérale.

**M. le président.** La parole est à M. Didier Boulaud.

**M. Didier Boulaud.** Dans la plupart des établissements, les choses se passent bien puisque les directeurs d'établissement assistent généralement à ces commissions à titre consultatif, mais celles-ci ne sont pas obligées de les inviter. Ils peuvent donc être tenus à l'écart de débats parfois complexes et délicats. C'est un peu dommage.

S'ils n'ont pas voix délibérative, ne serait-il pas, du moins, possible de les associer aux délibérations, afin que leur présence soit acceptée et codifiée ?

#### OUVERTURE DES DROITS AUX BONS VACANCES

**M. le président.** M. Jean Urbaniak a présenté une question, n° 393, ainsi rédigée :

« M. Jean Urbaniak, attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur les conséquences pour les familles nombreuses des modifications intervenues dans le mode de calcul du quotient familial, qui détermine l'ouverture des droits aux bons-vacances. Suite à une décision du conseil d'administration de la Caisse nationale des allocations familiales, le quotient retenu se calcule désormais en tenant compte des ressources imposables du foyer avant abattements fiscaux, augmentées des prestations familiales, alors que précédemment seules les ressources salariales imposables étaient considérées. Cette modification de l'estimation du niveau de ressources s'avère particulièrement préjudiciable aux familles à faible revenu qui ont plus de trois enfants à charge, et apparaît de nature à augmenter considérablement leur contribution personnelle aux frais de séjour en colonie de vacances, en réduisant la participation des CAF au titre bons-vacances. Il serait dramatiquement regrettable de constater qu'une mesure à caractère social, visant à favoriser le départ en vacances des enfants des familles les plus démunies, en vienne à exclure, par ses modalités d'application, les bénéficiaires potentiels. En conséquence, il lui demande s'il est dans ses intentions de restituer un mode de calcul du quotient familial pour l'ouverture des droits aux bons-vacances qui soit l'expression d'une politique familiale juste et davantage éprise de solidarité à l'égard des familles nombreuses à faibles revenus. »

La parole est à M. Jean Urbaniak, pour exposer sa question.

**M. Jean Urbaniak.** Madame le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, préalablement à l'examen en séance publique du projet de loi relatif à la famille, vous avez, lors de votre audition par la commission des affaires culturelles, rappelé que la famille demeure une valeur essentielle pour les Français, qui attendent un renforcement de l'aide de l'Etat et de l'ensemble des acteurs publics.

Alors que le débat en cours permettra d'examiner un certain nombre de dispositions visant à accroître les moyens destinés à améliorer la vie quotidienne des familles, ma question porte sur un domaine où un certain nombre de familles de mon département constatent aujourd'hui une diminution des prestations qui leur sont servies.

Au nombre des missions sociales dévolues aux caisses d'allocations familiales figure la possibilité de favoriser le départ en vacances des enfants issus de familles modestes, lesquelles ne disposent pas, sans le concours des bons vacances, des ressources suffisantes pour faire face aux frais de séjour dans les centres de loisirs ou les colonies de vacances.

Personne ne songerait, j'en suis tout comme vous persuadé, à remettre en cause le principe ou le bien-fondé de cette mesure, dont les effets sont très appréciés des familles modestes.

Néanmoins, une décision apparemment ancienne du conseil d'administration de la Caisse nationale d'allocations familiales - dont la CAF du Pas-de-Calais avait, avec une bienveillance très réfléchie, différé l'application jusqu'à cette année - a modifié les conditions d'ouverture des droits aux bons-vacances en définissant un nouveau mode de calcul du quotient familial requis. Les ressources prises en compte sont désormais composées de l'ensemble des revenus imposables du foyer, avant application des abattements fiscaux, auxquels s'ajoutent les prestations familiales.

Cette nouvelle règle a des effets extrêmement négatifs pour les familles nombreuses modestes, qui constituent le public prioritairement bénéficiaire des bons vacances. Je donnerai un exemple parmi d'autres - mais il est particulièrement significatif - du caractère négatif de cette disposition administrative.

En 1993, une famille qui envoyait ses six enfants en colonie de vacances bénéficiait d'une participation journalière par enfant d'un montant de 74,90 francs. Cette année, la même famille, avec les mêmes revenus, verra la participation de la CAF tomber à 47 francs. Pour un séjour de trois semaines, la famille concernée devra dépenser pour les vacances de ses enfants 3 515,40 francs de plus qu'en 1993.

Pensez-vous qu'avec des revenus mensuels qui ne dépassent pas 6 500 francs cette famille, par ailleurs en accession à la propriété, puisse envoyer ses six enfants en vacances ?

Envisagez-vous de demander à la Caisse nationale d'allocations familiales de revenir à des conditions d'attributions des bons vacances permettant réellement l'accès des enfants issus de familles modestes aux séjours de vacances ?

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

**Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.** Monsieur le député, je rappelle d'abord que le quotient familial utilisé par la Caisse nationale d'allocations familiales sert de base à l'ouverture d'un certain nombre de droits sociaux et pas seulement à l'attribution des bons vacances.

Afin de simplifier et de clarifier les modalités d'évaluation des ressources des allocataires, un mode de calcul unifié de ce quotient a été préconisé par la Caisse nationale d'allocations familiales dans une circulaire du

17 octobre 1985. Aujourd'hui, la quasi-totalité des caisses d'allocations familiales a adopté ce mode de calcul unifié : ce sont en effet leurs conseils d'administration, et non l'Etat, ni même la Caisse nationale, qui sont compétents pour fixer le seuil de ressources ouvrant droit à ces avantages.

Mais la modification du mode de calcul du quotient familial n'entraîne pas en elle-même une modification des droits des familles aux bons vacances.

En effet, les conseils d'administration des caisses d'allocations familiales ont toute latitude pour fixer leur barème. Ils peuvent donc modifier les seuils d'attribution des bons vacances de façon à maintenir les mêmes droits aux familles qu'avant le changement du mode de calcul du quotient familial. Ils peuvent en particulier moduler le plafond d'octroi des aides en fonction de la taille des familles, de façon à ne pas désavantager les familles nombreuses.

De telles décisions reviennent, je le répète, de la stricte compétence des conseils d'administration des caisses. Il ne s'agit pas là de prestations légales mais de prestations versées par les fonds d'action sanitaire et sociale, dont nous estimons très bon qu'ils jouissent d'une certaine autonomie, car cela permet souvent d'aider de façon beaucoup plus directe et rapide les familles.

L'Etat n'a aucune compétence ni aucun pouvoir pour interférer dans leurs décisions. On ne peut donc, monsieur le député, accéder à votre demande.

#### FINANCEMENT DES TRANSPORTS URBAINS DANS LA COMMUNE D'ECHIROLLES

**M. le président.** M. Gilbert Biessy a présenté une question, n° 399, ainsi rédigée :

« M. Gilbert Biessy attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur le débat parlementaire sur la ville et la lettre du ministre d'Etat exprimant les priorités du Gouvernement en matière de politique de la ville, qui témoignaient d'une attention particulière au transport et au désenclavement, ainsi qu'à l'amélioration de la qualité et de la proximité de service. Les quelques moyens accordés à cet égard aux opérations d'accompagnement de la construction de la troisième ligne de tramway sur la commune d'Echirolles (Isère) s'illustrent par la faiblesse de leur montant, alors que ce projet s'inscrit parfaitement dans l'orientation définie par le Gouvernement dans le cadre d'un grand projet urbain. En conséquence, il lui demande quelles décisions le Gouvernement a l'intention de prendre pour mettre en cohérence le montant des enveloppes budgétaires avec l'ambition des propos tenus publiquement en matière de politique de la ville, singulièrement dans le cadre du projet global par la ville d'Echirolles et le syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération. »

La parole est à M. Gilbert Biessy, pour exposer sa question.

**M. Gilbert Biessy.** La politique de la ville est l'un des sujets sur lesquels on aimerait vraiment ne pas polémiquer. Je ne souhaite pas le faire outre mesure, madame le ministre d'Etat.

J'ai pris note avec intérêt des intentions affichées par le Gouvernement, notamment en matière de réseaux de transports et de désenclavement des quartiers difficiles.

Vous savez cependant que les investissements se révèlent extrêmement coûteux dans ce domaine, phénomène d'ailleurs aggravé par le recul de la participation de

l'Etat qui est passée de 50 p. 100 de la dépense subventionnable il y a dix ans à peine à 20 p. 100 aujourd'hui.

En pleine cohérence avec votre analyse, nous avons pourtant fait le choix de construire une ligne supplémentaire de tramway dans le cadre du syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération grenobloise. Cette réalisation s'inscrit dans un projet global d'aménagement du territoire urbain, si je puis dire, destiné à requalifier un secteur de la ville d'Echirolles, La Ville-neuve, composé de trois quartiers et comprenant 4 300 logements, dont 2 000 font l'objet d'une procédure de réhabilitation dans le cadre d'une charte DSQ.

Par l'investissement proposé, nous avons voulu relier ce secteur au centre-ville d'Echirolles, mais aussi au centre-ville de Grenoble, au centre hospitalier régional, au campus universitaire et aux grands équipements d'agglomération.

Ce projet global nous a pris beaucoup d'énergie, d'argent et de temps. Quoi de plus naturel que de solliciter une aide de l'Etat au titre de la politique de la ville ?

Pourtant, les contrats de ville signés dans le cadre de l'agglomération n'accordent pas plus d'attention aux transports publics urbains que n'en accordaient naguère les chartes DSQ. Au demeurant, dans ce contrat de ville, l'aide de l'Etat pour 1994 ne représente que 10 p. 100 des 13,7 millions de francs de dépenses. Le financement « grands projets urbains », sur lequel nous fondions nos derniers espoirs, se révèle également décevant : sur une enveloppe de 100 millions de francs, sur cinq ans, seulement 6 millions de francs - 1,2 million par an - viendront de l'Etat pour l'ensemble des projets sur le site DSQ.

Madame le ministre d'Etat, nous engageons toutes nos forces pour alléger les difficultés des quartiers urbains les plus touchés par la crise, pour rééquilibrer leur structure économique, recomposer les tissus sociaux et recréer du lien dans la ville. Est-il déraisonnable de demander à la collectivité nationale d'apporter un réel soutien financier, au-delà des financements traditionnels, alors que vous-même, dans votre discours sur la ville, avez noté l'intérêt des réseaux structurants comme points d'appui d'une politique globale ?

Je souhaite croire, madame le ministre d'Etat, que la politique de la ville reste l'une des priorités majeures du Gouvernement auquel vous participez. Ce gouvernement, quelles décisions a-t-il l'intention de prendre pour mettre en cohérence le montant des enveloppes budgétaires avec l'ambition des propos publiquement tenus en matière de politique de la ville ?

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

**Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.** Monsieur le député, je tiens à vous rassurer : le désenclavement des quartiers défavorisés mal desservis est bien une des priorités du Gouvernement dans le cadre de la politique de la ville. Cette priorité a été traduite dans le contrat de ville de l'agglomération grenobloise, signé le 9 mai dernier.

Le contrat prévoit une participation de l'Etat au financement des investissements du projet d'aménagement urbain, bien que Grenoble-Echirolles ne soit pas retenu sur la liste des grands projets urbains.

Le financement principal du prolongement vers Echirolles de la troisième ligne du tramway, infrastructure lourde, reste cependant assuré selon les règles habituelles.

En effet, la politique de la ville ne se substitue pas aux politiques sectorielles des ministères. C'est une politique de coordination et d'actions complémentaires pour les quartiers.

L'instruction de la demande de subvention de 142 millions de francs, déposée au ministère de l'équipement, des transports et du tourisme, est en cours, selon les règles précisées par la circulaire du 28 février 1994.

Au titre de la politique de la ville, une subvention complémentaire de 50 millions de francs a été attribuée dans le cadre du plan de relance pour ce projet. De plus, des travaux de réaménagement des avenues des États-généraux et du 8-mai-1945, empruntées par le tramway, seront financés conformément aux termes du contrat de ville pour un montant de 23 millions de francs.

La participation complémentaire de l'Etat au titre du désenclavement d'Echirolles sera donc abondée d'environ 50 p. 100 par rapport au droit commun.

#### RECONNAISSANCE DES DIPLOMES PARAMÉDICAUX DÉLIVRÉS EN BELGIQUE

**M. le président.** Mme Marie-Thérèse Boisseau a présenté une question, n° 411, ainsi rédigée :

« Mme Marie-Thérèse Boisseau souhaite appeler l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la situation suivante : un jeune Belge vivant en France et titulaire d'un diplôme de logopédie obtenu en Belgique s'est vu refuser l'équivalence française le 19 janvier dernier. Ce refus est en contradiction avec une lettre envoyée par les services de la santé où il est dit : " Il convient d'observer qu'il existe en Belgique un diplôme de graduat de logopédie, diplôme national... le ministre français chargé de la santé a délivré à ce jour des autorisations d'exercice en orthophonie aux ressortissants belges titulaires d'un tel diplôme." Ce dossier a été réexaminé en commission des orthophonistes au Conseil supérieur des professions paramédicales le 15 juin 1993 et, à ce jour, ce recours demeure sans réponse. A l'heure où les liens européens, toujours plus étroits, se tissent dans tant de domaines, il est regrettable que des jeunes ayant fait des études paramédicales en Belgique ne puissent pas à terme exercer en France. Elle souhaite savoir quelles initiatives le ministre envisage de prendre à cet égard. »

La parole est à Mme Marie-Thérèse Boisseau, pour exposer sa question.

**Mme Marie-Thérèse Boisseau.** Je vous remercie, madame le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, d'être encore parmi nous ce matin, alors que vous présentez ces jours-ci même à l'Assemblée votre projet de loi sur la famille qui fait l'objet d'une longue discussion. Les Français apprécieront particulièrement votre disponibilité et l'attention que vous portez à leurs problèmes.

L'Europe, c'est une foi en un avenir commun, des projets, des échanges nombreux et bénéfiques, mais c'est aussi un dédale de réglementations, souvent confuses, parfois contradictoires, qui déroutent plus d'un Européen convaincu.

Je vous citerai un exemple parmi beaucoup d'autres, celui d'un jeune Belge titulaire d'un diplôme de logopédie, c'est-à-dire d'orthophonie, qui s'est vu refuser l'équivalence française, alors que celle-ci a été octroyée à d'autres. Selon le mémoire adressé par le ministère de la santé au président du tribunal administratif de Rennes le 22 septembre 1993, « il existe en Belgique un diplôme de

graduat de logopédie, diplôme national correspondant à des études de trois années dans ce domaine. Le ministre français chargé de la santé a délivré à ce jour des autorisations d'exercice en orthophonie aux ressortissants belges titulaires d'un tel diplôme ». Alors, pourquoi deux poids, deux mesures ?

Ce jeune Belge s'est également vu refuser une demande d'équivalence de son diplôme de psychomotricité. On lui a opposé les dispositions du décret n° 91-1011 du 2 octobre 1991, modifiant le décret n° 88-659 du 6 mai 1988 qui organise la libre circulation des psychomotriciens de la Communauté en France. On lui objecte que ce décret concerne les diplômes sanctionnant une formation post-secondaire de trois ans. A cela on peut répondre que les études de psychomotricité en Belgique ne durent certes qu'un an, mais que l'on ne peut les suivre qu'après en avoir fait d'autres, en l'occurrence des études de logopédie, et que le diplôme ne peut donc être obtenu qu'à bac plus quatre. De plus, les matières enseignées au cours de ces quatre ans sont sensiblement les mêmes dans les deux pays.

M. le ministre délégué à la santé, dans une lettre du 15 juin 1993, avait promis que ce cas serait réétudié par la commission des orthophonistes au conseil supérieur des professions paramédicales. Qu'en est-il exactement ?

Au-delà de ce cas particulier, madame le ministre d'Etat, à quand une harmonisation des études et des diplômes qui entraînerait - on peut toujours l'espérer - une simplification des réglementations et une plus grande transparence des équivalences ?

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

**Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.** Madame le député, vous évoquez le cas d'un jeune Belge, titulaire d'un diplôme de logopédie de même nature que le diplôme français d'orthophonie, qui se serait vu refuser l'autorisation d'exercer en France.

Au-delà de ce cas particulier, il convient de préciser que, depuis 1992, 118 autorisations d'exercice en France de la profession d'orthophoniste ont été délivrées à des ressortissants communautaires titulaires de diplômes belges.

Ces autorisations d'exercice sont, comme vous le soulignez, délivrées après avis de la commission des orthophonistes du conseil supérieur des professions paramédicales. L'administration, avant de se prononcer, tient le plus grand compte des observations émises par des professionnels reconnus qui ont, dans chacun de nos pays, à apprécier dans quelle mesure la qualification est acquise. La délivrance de l'autorisation d'exercer n'est pas automatique.

Cette disposition est rendue nécessaire, dans un souci de santé publique, par les différences qui existent au sein de la Communauté dans les champs d'exercice des professions paramédicales.

Permettez-moi, à cet égard d'ailleurs, d'ouvrir une parenthèse pour évoquer un problème auquel je m'intéresse beaucoup depuis des années, celui du choix entre une équivalence des diplômes ou une similitude des études et des diplômes.

Il a fallu quinze ans pour arriver à élaborer une directive communautaire sur les professions de médecin et de sage-femme alors que la méthode par équivalence permet à tous les professionnels ayant une formation de niveau bac plus trois de bénéficier de la liberté de circulation, même si elle suppose que des commissions se prononcent quelquefois au cas par cas.

Cette nouvelle méthode, appliquée depuis quelques années, va dans le sens de la simplification et de la rapidité alors que les directives qui instauraient autrefois une unicité de diplôme étaient horriblement compliquées et n'allaient pas dans le sens de la subsidiarité préconisée par le traité de Maastricht.

De plus, on sait bien que même si le diplôme était le même, il y avait toujours ensuite des différences dans la mise en œuvre de la liberté d'établissement selon les pays. Se posait notamment le problème de la langue.

Quand on parle de l'Europe, il faut respecter une certaine cohérence et déterminer les objectifs recherchés : il s'agit en l'occurrence de permettre la libre circulation et non d'élaborer des législations absolument identiques ce qui porterait atteinte à certaines traditions et habitudes que l'on sait grandes en matière universitaire, comme dans bien d'autres domaines d'ailleurs.

Les décisions sont prises en application de la réglementation française et sont conformes aux dispositions de la directive européenne du 21 décembre 1988 relative à un système général de reconnaissance des diplômes d'enseignement supérieur qui sanctionnent des formations professionnelles d'une durée minimale de trois ans. Comme je l'ai dit, on a progressé considérablement grâce à cette directive, alors qu'on piétinait lorsqu'on essayait d'agir profession par profession.

Comme vous le voyez, madame le député, la reconnaissance des diplômes d'Etat membre de l'Union européenne est, dans notre pays, conforme aux directives en vigueur. Je tiens à vous assurer que, pour ma part, je partage votre souhait de voir se resserrer les liens existants dans le domaine de la santé entre les différents pays d'Europe.

Il m'appartient cependant de veiller à ne pas mettre en cause, du fait des différences existant encore entre nos pays, la sécurité et la santé des patients français.

#### CENTRES DE SOINS DANS LE NORD-PAS-DE-CALAIS

**M. le président.** M. Rémy Auchedé a présenté une question, n° 400, ainsi rédigée :

« M. Rémy Auchedé interroge M. le ministre délégué à la santé sur les projets de suppression de trois caisses de secours dans le Nord-Pas-de-Calais touchant la sécurité sociale minière et les projets de fermeture des sept établissements dépendant de l'association hospitalière Nord-Artois cliniques dans le bassin minier. Ces mesures sont envisagées alors que cette région est réputée sous-équipée et que l'ouverture de ces établissements au public comblerait une partie du retard de la région en matière de prévention et de soins. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre en ce sens. »

La parole est à M. Rémy Auchedé, pour exposer sa question.

**M. Rémy Auchedé.** Madame le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, la disparition de l'entreprise houillère est effective dans le Nord-Pas-de-Calais depuis l'année 1990.

Ce qui en reste, c'est un réseau sanitaire et social mis en place durant des décennies par des générations de mineurs et de syndicalistes de cette corporation ; ce qu'on appelle la sécurité sociale minière.

Prenant prétexte de la réduction du nombre d'ayants droit mineurs, retraités et veuves, le Gouvernement s'est employé depuis plusieurs années à supprimer des installations sanitaires de haut niveau, des dispensaires, des

centres de santé, des laboratoires et même le réseau hospitalier composé de sept établissements de proximité hautement spécialisés.

De même, le nombre des sociétés de secours minières a été ramené de douze à cinq par décret, il y a quelques années. Aujourd'hui, le Gouvernement veut encore en supprimer trois, ne maintenant que deux caisses, l'une dans le Pas-de-Calais et l'autre dans le Nord.

Tout cela se fait au nom d'une prétendue « restructuration » qui, hélas, est, surtout dans la circonstance, synonyme de réduction drastique des équipements et des moyens mis à la disposition des habitants du bassin minier du Nord-Pas-de-Calais concernant la santé.

La construction de deux nouvelles polycliniques à Lens et à Hénin ne compensera pas, loin s'en faut, la disparition des autres établissements.

C'est d'autant plus grave à nos yeux que la région a déjà mauvaise réputation pour son équipement sanitaire et social. Elle se situe au dernier rang des régions françaises. Une étude commanditée par le conseil régional du Nord-Pas-de-Calais le confirme. Ainsi le docteur Yves Cauchet soulignait-il, en 1993, que tous les indicateurs de santé publique y étaient les plus mauvais du pays, y compris pour l'espérance de vie et le taux de mortalité.

Cette même étude démontre qu'il est « difficile et dangereux de ne pas admettre que le manque d'encadrement médical et l'insuffisance des moyens attribués aux établissements de santé interviennent dans cette problématique ».

Ainsi donc, non seulement nous en sommes là, mais en plus les choix du Gouvernement visent à nous rabaisser davantage encore.

Vous comprenez bien, madame le ministre d'Etat, que nos populations ne puissent accepter cela. Elles ne peuvent accepter qu'on ferme des hôpitaux alors qu'il est parfois difficile de trouver une place, alors que les soins de prévention sont insuffisants, alors que la réduction du personnel médical, paramédical et administratif ne fera en outre qu'accentuer le différentiel de chômage entre la région et le reste du pays. C'est d'autant moins admissible que depuis longtemps il est proposé d'ouvrir les activités et les établissements de la sécurité sociale minière à l'ensemble de la population pour faire face aux besoins de santé.

Nous avons l'occasion, avec cette proposition et la construction des polycliniques de Lens et de Hénin, de combler un peu notre retard. Au contraire, il va encore se creuser.

Nous ne pouvons pas accepter non plus la restructuration des caisses de secours et pas plus les projets de fermeture de la clinique Darcy à Hénin et de l'hôpital de Bruay, spécialisés dans des soins de pneumologie, alors que 20 000 anciens mineurs sont atteints de la silicose dans la région.

Nous ne pouvons admettre, en fait, la fermeture d'aucun de ces établissements.

Madame le ministre d'Etat, ne laissez pas s'opérer ce qui s'apparente à un déni de solidarité à l'égard d'une population qui, depuis longtemps, écoute des discours parlant de solidarité et de devoir de l'Etat mais qui constate, en fait, des actes contraires.

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

**Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.** Monsieur le député, le ministère des affaires sociales est très attaché au régime

des mines, et vous le savez. Le suivi de celui-ci exige une adaptation de ses structures, compte tenu de la diminution très rapide, à un rythme de 8 p. 100 par an, de la population concernée.

Le Gouvernement a proposé aux administrateurs élus des sociétés de secours minières du Nord et du Pas-de-Calais un projet d'arrêté regroupant en deux organismes à compétence départementale, d'une part, les deux sociétés de secours minières du Nord et, d'autre part, les trois sociétés de secours minières du Pas-de-Calais.

Ce regroupement permettra d'assurer une meilleure coordination des structures de soins et donc un meilleur service aux assurés, à la différence de ce que vous donnez à penser, et cela à un coût plus faible pour la collectivité nationale qui supporte l'essentiel des dépenses du régime minier.

La taille désormais restreinte des sociétés de secours minières entraîne des difficultés croissantes pour le recrutement des agents de direction de ces organismes : plus de la moitié des postes des équipes de direction de ces cinq organismes sont vacants ou exercés à titre intérimaire.

Après une large concertation, tant avec les administrateurs qu'avec les représentants des personnels concernés, un arrêté du 27 avril 1994, à effet au 1<sup>er</sup> juillet prochain, a regroupé les sociétés de secours minières de Valenciennes et du Douaisis. En ce qui concerne la situation dans le Pas-de-Calais, il a été demandé au préfet de constituer un groupe de travail, composé de représentants des trois sociétés de secours minières, chargé de définir les modalités de réalisation du regroupement dans ce département.

Enfin, s'agissant des établissements dépendant de l'association hospitalière Nord-Artois Cliniques, les restructurations en cours ont pour objectif de moderniser le plateau technique des établissements en vue de maintenir la qualité des soins dispensés aux assurés du régime minier. L'essentiel de l'opération consiste à regrouper les différents établissements sur des sites géographiques nouveaux de façon à améliorer leurs conditions de fonctionnement et le service médical rendu. En aucun cas cette opération ne se traduit par une diminution des prestations médicales offertes, étant rappelé que les établissements de l'association hospitalière Nord-Artois Cliniques sont d'ores et déjà ouverts à l'ensemble de la population, ce qui répond à votre demande, monsieur Auchedé.

Nous avons donc pris toutes les mesures nécessaires pour améliorer la prise en charge des intéressés, contrairement à ce que vous dites.

**M. le président.** Afin de laisser à M. le ministre de l'agriculture, le temps de nous rejoindre pour répondre à la question de M. Raymond-Max Aubert, nous allons passer à la question de M. Jean-Marie Geveaux.

#### AVENIR DES RADIOS LOCALES ASSOCIATIVES

**M. le président.** M. Jean-Marie Geveaux a présenté une question, n° 410, ainsi rédigée :

« M. Jean-Marie Geveaux appelle l'attention de M. le ministre de la communication sur la situation des radios locales associatives et leur avenir. Ces radios effectuent une essentielle mission de proximité. Les exemples sont nombreux : jumelage avec des établissements scolaires, aide à l'expression des jeunes, travail pédagogique, mais aussi pluralisme des idées, informations locales. Il convient de conserver ces radios authentiques locales et régionales. Un décret réglementant l'accès à la publicité et envisa-

geant la possibilité pour ces radios de s'affilier à un réseau, l'éventuelle création d'une agence pour la gestion des fréquences planifiant l'ensemble du réseau hertzien, charge qui aujourd'hui revient au Conseil supérieur de l'audiovisuel, la diminution du fonds de compte de soutien à l'expression radiophonique sont autant d'éléments inquiétants pour l'avenir de ces radios. Les radios associatives s'attendent à une chute de 50 p. 100 de leurs subventions. Cela devrait entraîner une centaine de licenciements et une cessation d'activité de 30 p. 100 de ces radios. Ces radios locales associatives indépendantes doivent continuer à remplir leur mission de proximité, nécessaire pour l'aménagement du territoire. Il souhaite donc que la position du Gouvernement sur ce projet lui soit précisée et désire connaître les garanties pouvant être apportées aux radios associatives. »

La parole est à M. Jean-Marie Geveaux, pour exposer sa question.

**M. Jean-Marie Geveaux.** Ma question concerne l'avenir des radios locales associatives qui assurent une mission essentielle de proximité, malgré leurs conditions de fonctionnement bien souvent précaires. Elles concourent à développer et à renforcer significativement l'identité locale et régionale à laquelle aspirent légitimement bon nombre de nos concitoyens. Elles constituent également un outil pédagogique de premier ordre en étant une aide à l'expression, celle des jeunes en particulier qui les écoutent souvent après l'école. Elles jouent aussi directement un rôle éducatif par le jumelage avec certains établissements scolaires.

Surtout, il ne faut pas oublier que les radios locales associatives sont l'expression même du pluralisme des idées et de l'information et qu'elles participent à l'exercice des libertés publiques dans notre pays, ce dont nous ne pouvons que nous réjouir ici.

Cependant, le décret élaboré par les services du ministère de la communication tendant à réglementer l'accès des radios privées à la publicité locale constitue pour celles-ci une source de très vive inquiétude. M. le ministre de la communication a eu l'occasion de s'en expliquer ici même hier après-midi en précisant que la publicité locale sera accessible aux seuls programmes locaux, ce qui apparaît conforme à l'esprit et à la lettre du fameux communiqué 34 du Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Ce décret prévoit en outre la possibilité pour une radio libre locale de s'affilier ou de s'abonner à un réseau plus important pour ce qui concerne sa programmation.

A mon sens, une telle mesure est de nature à diluer sérieusement, voire à faire disparaître le caractère résolument local ou régional de ces radios.

Par ailleurs, êtes-vous en mesure d'assurer à ces radios qu'elles pourront diffuser de la publicité sur les plages de programmes fournies par les banques de programmes ?

Je souhaite également appeler votre attention sur les conséquences extrêmement négatives pour les radios locales associatives, si la diminution de 30 millions de francs de fonds de soutien à l'expression radiophonique, annoncée très récemment, venait à se confirmer.

Quelles mesures le Gouvernement envisage-t-il de prendre en vue de garantir aux radios locales associatives, d'une part, un niveau suffisant de ressources, d'autre part, un exercice de leur activité susceptible de maintenir leur caractère local ou régional et auquel beaucoup dans cette assemblée sont très attachés ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Comme vous la savez sans doute, monsieur Geveaux, M. Carignon se trouve à l'étranger pour un congrès sur les télévisions numériques où il prononce le discours introductif. Voici la réponse qu'il me charge de vous transmettre.

Le Gouvernement partage pleinement le souci que vous exprimez de voir les radios associatives, non seulement survivre - car elles sont confrontées à de graves difficultés économiques - mais aussi se développer, car elles sont un élément essentiel pour l'animation et l'expression locales.

Les éléments d'inquiétude que vous évoquez sont de portée très inégale.

S'agissant d'abord, de l'accès des radios associatives à des programmes de complément, la décision relève des autorisations délivrées par le CSA et non du décret sur la publicité locale.

Quant au projet de création d'une agence pour coordonner la planification des fréquences hertziennes, il ne s'agit pas de dépouiller le CSA de ses compétences mais de parvenir à une meilleure cohérence dans la répartition des fréquences entre les principaux utilisateurs, l'audiovisuel, le radio-téléphone, l'armée, les services de sécurité.

Enfin, la diminution constatée des recettes du fonds de soutien a conduit M. Carignon à demander immédiatement les raisons, qui sont d'ordre technique, de cette situation. L'assiette de la taxe n'ayant été réduite ni par des dispositions réglementaires nouvelles ni par l'évolution du marché publicitaire, il n'y a aucune raison pour que le fonds de soutien se trouve amputé. M. Carignon a donc demandé une enquête au ministère du budget, dont il attend sous peu les conclusions afin de prendre les décisions nécessaires pour rétablir le fonds dans la plénitude de ses moyens. M. Carignon connaît l'importance, souvent déterminante, de cette aide pour les radios associatives. Il ne souhaite donc pas qu'elle soit réduite mais bien au contraire, - une réflexion est en cours à ce jour - qu'elle puisse être élargie pour intégrer une aide à l'indispensable modernisation technique.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Marie Geveaux.

**M. Jean-Marie Geveaux.** Je vous remercie de cette réponse qui me satisfait en grande partie, monsieur le ministre.

Il faut s'attacher à maintenir, voire à renforcer les radios locales associatives. Une enquête a été sollicitée auprès du ministère du budget. Il serait très intéressant et utile d'en connaître les conclusions. Je souhaite donc qu'elles nous soient adressées. En tout cas, je suis demandeur.

Dans la mesure où le Gouvernement a le souci de maintenir les radios locales associatives, il lui faut accompagner ce choix par des actes très précis que nous attendons avec importance.

#### RESTRUCTURATION DES CENTRES D'EXPLOITATION DE FRANCE TÉLÉCOM DANS L'ORNE

**M. le président.** M. Jean-Claude Lenoir a présenté une question, n° 413, ainsi rédigée :

« M. Jean-Claude Lenoir appelle tout particulièrement l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur le projet de fusion du centre principal d'ex-

ploitation de Mortagne-L'Aigle avec celui d'Alençon. Ce projet, à terme, entraînera de nombreuses suppressions d'emploi sur Mortagne et sur L'Aigle. Les postes d'encadrement seront supprimés et les agents n'auront aucune perspective de carrière. Au fur et à mesure des départs à la retraite et des mutations volontaires encouragés par France Télécom, 10 à 15 emplois seront tout au plus maintenus sur ce site au lieu des 60 existants. D'autres projets de fusion menés antérieurement ont prévu une répartition des activités sur les différents sites (comme à Pontarlier). Ce n'est pas le cas de ce projet, qui témoigne d'une volonté jacobine de tout centraliser. Il est en parfaite contradiction avec les objectifs des pouvoirs publics sur l'aménagement du territoire et avec les orientations actuelles de France Télécom, qui semble avoir renoncé aux fusions de CPE. La solution qui sera retenue doit prévoir une répartition harmonieuse des activités de France Télécom dans l'Orne et permettre de pérenniser les emplois sur les différents sites. Il demande au ministre de favoriser une solution apportant toutes ces garanties. »

La parole est à M. Jean-Claude Lenoir, pour exposer sa question.

**M. Jean-Claude Lenoir.** Monsieur le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur, j'appelle votre attention sur les projets de restructurations territoriales examinés actuellement par la direction régionale de France Télécom dans le département de l'Orne et plus particulièrement sur les aspects et les conséquences du projet de fusion du centre principal d'exploitation de Mortagne-L'Aigle avec celui d'Alençon.

Ce projet est en cours depuis plusieurs mois. J'ai eu l'occasion de rencontrer à plusieurs reprises les représentants de France Télécom et de leur écrire, ainsi qu'à vous-même, monsieur le ministre, qui avez examiné ce dossier avec une attention amicale.

De quoi s'agit-il ? Pour des raisons technologiques, que j'ai tout à fait admises, le central téléphonique situé à Mortagne va être déplacé à Alençon où sera installé un central plus performant qui servira un plus grand nombre d'abonnés. Néanmoins, cela va de soi, ce projet entraînera de nombreuses suppressions d'emploi dans les communes de Mortagne et de L'Aigle.

Depuis déjà un certain nombre de mois, je plaide en faveur d'un montage qui me paraît être frappé au coin du bon sens. En effet, si des emplois sont transférés de Mortagne à Alençon, pourquoi d'autres emplois ne pourraient-ils pas être transférés d'Alençon à Mortagne afin d'assurer l'équilibre entre les deux sites ? Le directeur régional m'a communiqué il y a peu de temps le rapport d'étape, lequel fait apparaître que le solde d'emplois pourrait n'être que légèrement négatif parce que des compensations seraient apportées par la création ou le transfert d'emplois sur le site de Mortagne - compensations obtenues grâce à nos interventions et aussi, je dois le dire, grâce à la vôtre monsieur le ministre.

En réalité, il faut savoir que ces « compensations » sont très partielles, en termes quantitatifs, mais surtout en termes qualitatifs. En effet, les emplois créés seront des emplois d'exécution, à la différence de ceux qui seront supprimés. Les « compensations » envisagées apparaissent en outre très aléatoires et, surtout, sans rapport avec le projet de fusion. En fait, elles répondent à des besoins réels en effectifs supplémentaires destinés à faire face à la charge de travail actuelle, indépendamment du projet de fusion.

Certes, le solde négatif annoncé dans le rapport d'étape est relativement faible, mais c'est parce qu'il ne prend volontairement en compte que le très court terme. Or le nombre réel d'emplois supprimés à Mortagne et à L'Aigle sera, à terme, beaucoup plus élevé. Les postes d'encadrement étant supprimés, les agents qui resteront en poste n'auront en effet aucune perspective de carrière sur place. Au fur et à mesure des départs en retraite et des mutations volontaires - que la direction régionale de France Télécom prévoit d'ailleurs ouvertement d'encourager dans son rapport d'étape -, dix à quinze emplois tout au plus seront maintenus sur ce site, au lieu des soixante existants. Nous voici loin des conclusions plutôt optimistes qui sont tirées aujourd'hui du rapport d'étape ! J'ajoute que les emplois restants seront des emplois de proximité peu qualifiés.

D'autres projets de fusion menés antérieurement dans d'autres régions ont ménagé une répartition des activités sur les différents sites. Cette possibilité est d'ailleurs explicitement envisagée dans la lettre de cadrage de la direction générale de France Télécom. Cette lettre, que j'estime capitale, prévoit en effet que toutes les activités n'ont pas à être systématiquement regroupées au siège du centre résultant. Certains projets de fusion ont été menés dans cet esprit. Ce fut par exemple le cas dans le Doubs, où le centre de Pontarlier a accueilli l'ensemble du service après-vente grand public et le « 13 », en compensation du départ d'autres activités à Besançon. Une telle organisation, qui donne d'ailleurs toute satisfaction - j'en ai eu le témoignage récemment - pourrait tout à fait être envisagée dans l'Orne, dans le cadre d'une éventuelle fusion des centres de Mortagne et d'Alençon.

Mais le projet de fusion actuellement proposé par la direction régionale de France Télécom ne prévoit rien de tel, bien au contraire. Il témoigne d'une volonté jacobine de centraliser toutes les activités au siège du centre résultant, sans aucune raison, ni technique ni financière. Tel qu'il se présente, ce projet est en parfaite contradiction avec les objectifs des pouvoirs publics. Il organise sans le dire un véritable déménagement du territoire, programmé à moyen terme, malgré les propositions en trompe-l'œil.

Il semble, en outre, qu'il ne corresponde plus aux orientations actuelles de France Telecom, qui paraît avoir renoncé - d'après les informations dont je dispose - à lancer de nouveaux projets de fusions de centres, alors que d'autres, mis en application antérieurement, ont avorté, sinon sur le papier, du moins dans les faits. Le projet de fusion Mortagne-Alençon est apparemment aujourd'hui le dernier, le seul à être maintenu.

La solution qui sera retenue doit prévoir une répartition harmonieuse des activités de France Telecom dans l'Orne. Elle doit permettre de pérenniser les emplois sur les sites existants, ce qui suppose notamment le maintien de véritables postes d'encadrement à Mortagne-L'Aigle.

La crédibilité même du débat sur le développement du territoire est en jeu. C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, j'espère que vous pourrez m'apporter les informations que je souhaite et, si possible, tous apaisements sur ce projet auquel je m'intéresse tout particulièrement.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunication et du commerce extérieur.

**M. Gérard Longuet, ministre de l'industrie, des postes, des télécommunications et du commerce extérieur.** Monsieur Lenoir, vous avez défendu avec beaucoup de passion et de compétence l'emploi de France Télécom à Mortagne-au-

Perche et à L'Aigle. Ce débat est connu de mes services puisque nous avons eu l'occasion d'échanger des correspondances sur ce thème.

Revenons à l'essentiel. D'abord, et vous le reconnaissez vous-même, ce rapport d'étape, même si vous en contestez les conclusions, témoigne du souci de dialogue que manifestent les pouvoirs publics. La présence sur l'ensemble du territoire de La Poste et de France Télécom obéit d'abord et avant tout à des préoccupations de service qui se recoupent, naturellement, avec nos possibilités de soutien à l'aménagement du territoire et avec notre objectif d'une répartition équilibrée des emplois.

Ne joue pas seulement la dialectique de Paris et des régions : il y a, dans chaque région, les relations de la métropole avec les départements et, à l'intérieur de chaque département, les tensions qui apparaissent parfois entre le chef-lieu ou la ville importante et des villes moyennes qui quadrillent l'espace et fixent les activités. Tel est le cas, naturellement, de Mortagne-au-Perche, sous-préfecture renommée de cette partie de l'Orne, où j'ai eu l'honneur de servir la République au début de ma carrière et à laquelle je suis attaché.

**M. Jean-Claude Lenoir.** Tout le monde s'en souvient !

**M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.** Merci, monsieur le député ! Je voudrais revenir sur les raisons du projet et sur les solutions.

Dans les Telecom, il y a, j'allais dire le *soft* et le *hard*, mais maintenant nous parlons français. Donc, il y a le « doux » et il y a le « dur ». (*Sourires.*) Le dur, ce sont les équipements. Ces équipements de commutation - puisqu'il s'agit d'un centre principal d'exploitation - évoluent vers des systèmes plus performants, plus productifs, répondant mieux à l'attente de la clientèle mais qui demandent, c'est vrai, des regroupements.

Bien entendu, cette nouvelle répartition des activités n'est pas le fait d'une volonté quelconque d'appauvrir tel ou tel site : elle répond à une nécessité technologique, au souci de mettre à la disposition de tous - et notamment des ruraux - un outil de qualité, tout particulièrement dans des domaines qui vous intéressent, ceux du télétravail, de la télémaintenance, de la téléassistance qui exigent des communications d'une fiabilité absolue. Donc, le dur va vers une certaine concentration.

Heureusement, les télécommunications, c'est également le doux, c'est-à-dire les services, tous les métiers qui naissent en amont ou en aval des équipements. Ce que nous pouvons essayer de faire ensemble dans ce cas exemplaire de l'Orne, c'est de faire en sorte que le doux prenne la relève du dur.

Mes services ont fait une première proposition qui ne vous satisfait pas complètement, j'ai cru le comprendre. (*Sourires.*) Pourtant, cette réponse est mathématiquement équilibrée puisque, en définitive, si le retour du CPE à Alençon supprime sept emplois, ceux-ci seront compensés intégralement grâce à cinq emplois au centre de construction des lignes et à deux emplois commerciaux. Ces emplois, dites-vous, sont précaires et pas de même qualité. Cela peut se discuter car, globalement, on s'y retrouve sur le plan des compétences. Surtout, ajoutez-vous, - et c'est important - le travail de sous-traitance assuré jusqu'alors par de petites entreprises locales d'installations va désormais être accompli par des salariés de France Telecom : les effectifs de France Telecom seront donc les mêmes, mais les emplois dans le secteur de Mortagne-L'Aigle vont diminuer, puisque il y aura une reprise de la

sous-traitance au bénéfice des emplois transférés en substitution de la disparition du CPE au profit du renforcement du CCL.

J'accepte l'argument car il y a là un risque. C'est la raison pour laquelle il faut que nous trouvions ensemble une solution plus riche encore. Votre proposition consiste à transposer à l'Orne ce que nous avons réussi dans le Doubs; vous demandez que Mortagne puisse accueillir un centre de suivi de l'action commerciale grand public de France Telecom dans le département. D'une manière générale, c'est exactement ce que nous souhaitons faire, et le rapport confié à M. Thierry Breton sur le télétravail le démontre largement: nous délocalisons des activités de services que rien n'oblige à demeurer à proximité de l'utilisateur dès lors qu'elles s'appuient sur un réseau de télécommunications de qualité.

Je vais donc demander, d'une façon tout à fait exceptionnelle - puisqu'en fait c'est la dernière difficulté qui nous reste à traiter -, à France Telecom d'explorer avec beaucoup de bonne volonté la possibilité d'implanter ce service de suivi commercial à distance sur le site de Mortagne, à condition, naturellement, que les conditions techniques - je n'ai pas de doute à ce sujet - et humaines soient réunies; en effet, il faut trouver des fonctionnaires qui souhaitent aller là plutôt qu'ailleurs.

Nous avons à gérer nos propres contraintes d'entreprise, vous avez à gérer vos contraintes d'aménagement du territoire; France Telecom doit régler au mieux ses problèmes techniques et de personnes, envers lesquelles doit jouer une obligation de respect lorsqu'il y a lieu de prévoir des déplacements géographiques. Le rôle du ministre est d'essayer de mettre de l'huile dans les rouages et de faire en sorte que tous puissent s'exprimer, ce qui est le cas, et se comprendre, ce qui ne l'est peut-être pas tout à fait. *(Sourires.)* et que chacun ait la certitude que tout le possible a été fait pour qu'il soit associé au choix de la solution la plus favorable à la collectivité.

L'utilité de cet échange aura été de donner plus de poids encore à la concertation qui devrait permettre une délocalisation de services qui sera exemplaire, du point de vue du respect des personnes et du point de vue de l'aménagement du territoire.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Claude Lenoir.

**M. Jean-Claude Lenoir.** Monsieur le ministre votre réponse va faciliter ma tâche. Mais je veux d'abord vous remercier d'être venu répondre personnellement à cette question et d'avoir compris qu'elle était importante pour moi. Je vous remercie également de l'avoir étudiée d'une façon aussi attentive. La qualité de votre réponse en est un témoignage, et je tiens à vous en rendre hommage.

Vous l'avez dit, il s'agit ici d'une question exemplaire. D'aucuns pourraient peut-être s'étonner que soit évoqué ici le problème de quelques emplois à Mortagne. En réalité, il y va de l'avenir d'une entreprise qui risque de disparaître. Et, plus généralement, chaque parlementaire doit se sentir concerné par ce genre de question car nous devons mener le combat en faveur d'un développement harmonieux du territoire.

J'ai pris acte avec un intérêt extrême de votre réponse. En ce jour, 2 juin 1994, nous avons franchi un pas considérable. Grâce à vous sont renoués les fils du dialogue, un dialogue qui, en fait, n'avait sans doute jamais été rompu mais qui va se trouver enrichi. Vous êtes prêt à favoriser la solution que je préconise depuis plusieurs mois. Je me permettrai de reprendre contact avec vous dans un avenir très proche pour vous tenir informé de

l'évolution de la situation et je tiens à vous exprimer ma profonde gratitude pour le concours que vous apportez à l'action que je mène dans mon département.

#### CONSTRUCTION D'UNE LIGNE A TRÈS HAUTE TENSION ENTRE VALDIVIENNE ET GRANZAY

**M. le président.** Mme Ségolène Royal a présenté une question, n° 417, ainsi rédigée :

« L'enquête d'utilité publique pour la construction d'une ligne à très haute tension prévue entre Valdivienne et Granzay est ouverte depuis le 2 mai. Cette ouverture d'enquête paraît injustifiée dans la mesure où E.D.F. a signé le 25 août 1992 un protocole avec le Gouvernement, qui prévoit notamment l'utilisation des emprises des « couloirs aériens » existants, plutôt que la création de nouvelles lignes électriques. L'application de ce protocole est techniquement possible puisque l'énergie maximale produite par la centrale de Civaux (2 réacteurs de 1 300 mégawatts) peut être évacuée, d'une part par la ligne (2 x 400 kilovolts) Valdivienne-Eguzon, d'autre part, par la ligne entre Valdivienne et Jumeaux, via Poitiers, actuellement en 225 kilovolts, et qu'il suffit de passer en 400 kilovolts pour satisfaire aux besoins. Mme Ségolène Royal demande donc à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur de bien vouloir appliquer ce protocole et d'empêcher ainsi les dégâts considérables qui seront provoqués par la construction d'une ligne T.H.T. qui n'a pas de caractère indispensable. »

La parole est à M. Jean-Marc Ayrault, suppléant Mme Ségolène Royal, pour exposer la question de celle-ci.

**M. Jean-Marc Ayrault.** Monsieur le ministre, Mme Ségolène Royal, empêchée ce matin, et qui vous prie de bien vouloir excuser son absence, m'a demandé de la représenter.

L'enquête d'utilité publique pour la construction d'une ligne à très haute tension prévue entre Valdivienne et Granzay est ouverte depuis le 2 mai. Cette ouverture d'enquête paraît injustifiée, dans la mesure où EDF a signé le 25 août 1992 un protocole d'accord avec le Gouvernement, le ministre de l'industrie et le ministre de l'environnement, qui prévoit notamment l'utilisation des emprises des « couloirs aériens » existants plutôt que la création de nouvelles lignes électriques.

L'application de ce protocole est techniquement possible puisque l'énergie maximale produite par la centrale de Civaux - deux réacteurs de 1 300 mégawatts - peut être évacuée, d'une part par la ligne Valdivienne-Eguzon, d'autre part par la ligne entre Valdivienne et Jumeaux, via Poitiers, actuellement en 225 kilovolts, et qu'il suffirait de passer en 400 kilovolts pour répondre aux besoins.

Mme Royal vous demande donc, monsieur le ministre, de bien vouloir appliquer ce protocole et d'éviter ainsi les dégâts considérables que provoquerait la construction d'une ligne à très haute tension qui n'a pas de caractère indispensable.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.

**M. Gérard Longuet,** ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur. Monsieur Ayrault, vous voudrez bien transmettre à Mme Ségolène

Royal la réponse très technique que je vais maintenant vous faire et le commentaire plus personnel dont je l'assortirai ensuite.

La centrale nucléaire de Vicaux, située à vingt-cinq kilomètres au sud-est de Poitiers permettra d'assurer une production électrique dans le secteur du centre-ouest, actuellement déficitaire. La meilleure solution, au dire des techniciens, pour raccorder cette centrale au réseau national à 400 000 volts consiste à réaliser une ligne entre le poste de Granzay, dans le secteur de Niort, le futur poste de la centrale de Civaux, situé sur la commune de Valdivienne, et le poste d'Eguzon, au sud de Châteauroux. L'énergie produite par la centrale de Civaux pourra ainsi alimenter tout le centre-ouest de la France qui, actuellement, est desservi par les centrales nucléaires de la Loire et de la Gironde.

Le tronçon aboutissant au poste de Granzay, celui qui intéresse plus particulièrement Mme Royal, alimentera les Charentes et la Vendée. Par le poste de Civaux seront desservis Poitiers et le sud du département de la Vienne. Par le poste d'Eguzon seront alimentés l'Indre et la Haute-Vienne.

En outre, la présence de cette artère 400 000 volts permettra de diminuer le transit d'énergie sur la ligne Chateaux-Distre-Cordemais, en fait la ligne Tours-Saumur, qui relie les centrales de production de la vallée de la Loire et dont le seuil de saturation sera prochainement atteint.

Ces propositions paraissent donc très raisonnables.

Le tronçon Valdivienne-Eguzon est en cours de construction. Celui qui doit relier Valdivienne à Granzay, et qui fait l'objet de la question de Mme Royal, a donné lieu à une première enquête publique qui s'est tenue il y a trois ans, du 18 novembre au 20 décembre 1991.

À l'examen du dossier transmis aux services du ministère de l'industrie, il s'est avéré que cette procédure avait été entachée de certains vices de forme. Afin d'assurer une totale transparence à ce dossier, il a été décidé de procéder à une nouvelle enquête publique. Cette dernière intègre certaines modifications du tracé par rapport au projet initial, modifications demandées par des élus ou des particuliers lors de la première enquête.

Le protocole du 25 août 1992 relatif à l'insertion des réseaux électriques dans l'environnement prévoit en effet qu'Electricité de France effectuera une recherche plus systématique de tracés utilisant les emprises des couloirs actuels pour le passage de ses nouvelles lignes à très haute tension. Au fond, la formule est simple : puisque des paysages sont - hélas ! - déjà gâchés, essayons de ne pas en gâcher d'autres.

L'engagement pris est de réaliser environ 30 p. 100 du kilométrage des lignes 400 000 volts nouvelles selon ce principe. Cela signifie que les 70 p. 100 restants seront malheureusement implantés sur des secteurs nouveaux.

La création de la ligne Valdivienne-Granzay traduit clairement le respect par Electricité de France des dispositions du protocole, avec l'application de toutes les clauses relatives aux mesures de compensation et d'indemnisation prévues par ledit protocole, même si le projet de ligne lui est bien antérieur.

Voilà ce qu'il en est sur le plan technique. Cela dit, étant personnellement très sensible au problème des lignes à très haute tension, je serais tout à fait favorable à ce que le conseil régional de Poitou-Charentes organise une table « ronde » avec tous les élus intéressés : les députés comme Mme Royal, mais aussi les élus locaux. Car nous ne pourrions faire accepter la modernisation du réseau électrique français que si tous ceux qui exercent une part

de responsabilité dans la vie locale ou associative ont la certitude que toutes les voies permettant de protéger l'environnement et de préserver les paysages ont été explorées et empruntées.

Tel est bien, aujourd'hui, le sentiment d'EDF et de mes services. Mais, si nous voulons avoir une certitude absolue, je ne suis pas hostile à un échange, à une rencontre de cette nature. Cela permettra peut-être de dissiper les derniers doutes, au-delà de la validité juridique de l'action d'EDF. Le droit, c'est formidable, mais la compréhension mutuelle que favorise une rencontre, c'est encore mieux pour achever de convaincre chacun des interlocuteurs.

#### DIFFICULTÉS DU MARCHÉ DE LA POMME

**M. le président.** M. Raymond-Max Aubert a présenté une question, n° 404, ainsi rédigée :

« M. Raymond-Max Aubert attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation difficile que connaît actuellement le secteur de la production de pommes, que ce soit au niveau régional, national et maintenant européen. La culture de la pomme est confrontée à divers problèmes : surproduction, croissance des importations en provenance de pays tiers, baisse de la consommation, pression de la grande distribution sur les prix, charges fiscales et sociales trop lourdes... L'attentisme de Bruxelles dans ce domaine risque d'entraîner des milliers d'exploitations à la faillite, d'autant que la récolte de 1994 s'annonce exceptionnelle. Il est donc urgent d'entreprendre un nouveau plan d'arrachage au niveau communautaire en s'attachant toutefois à préserver : - à la fois les zones et terroirs qui ont fait l'effort de mettre en place des politiques de produits de qualité ; - les outils économiques de conservation, conditionnement et commercialisation existants. A cet effet, un programme basé sur le volontariat, accessible à tous, ouvert à tout verger de pommiers, assorti d'une prime d'arrachage incitative, constituerait un premier pas dans ce sens. Une autre démarche pourrait consister à mettre en place les dispositions permettant d'éviter que certains vergers utilisent le recours systématique au retrait. En effet, cette pratique conduit à augmenter les rendements sans apporter de solution à la surproduction. A moyen terme, des actions sur les volumes, sur les importations et les exportations, ainsi que sur les surfaces, avec la mise en place d'un inventaire du verger communautaire de pommes doivent être envisagées. Les accords du GATT permettent l'accès de nos produits à de nombreux pays et nos exportations de pommes pourraient être développées vers l'Asie, et en particulier le Japon. La réponse qu'il a faite à une question d'actualité du 13 avril 1994, posée en particulier sur les problèmes de la pomme, n'était pas satisfaisante. Il lui demande donc quelles sont les actions urgentes qu'il entend mener dans ce domaine tant sur le plan interne que communautaire. »

La parole est à M. Raymond-Max Aubert, pour exposer sa question.

**M. Raymond-Max Aubert.** Monsieur le ministre de l'agriculture et de la pêche, je tiens d'abord à vous remercier d'être venu personnellement me répondre, malgré les contraintes de votre emploi du temps.

Ma question a trait aux graves difficultés que rencontrent les producteurs de pommes, aussi bien dans mon département, la Corrèze, que dans l'ensemble de la France et même en Europe. Ces difficultés tiennent à de nombreux facteurs.

La surproduction d'abord, mais aussi la croissance des importations en provenance de pays tiers situés pour l'essentiel dans l'hémisphère sud, comme le Chili, la Nouvelle-Zélande ou l'Australie.

La baisse de la consommation ensuite, probablement liée en partie à la crise économique, mais aussi la pression de la grande distribution sur les prix à la production. On sait que quelques grandes centrales d'achat, qui agissent au niveau européen, font la loi sur ce marché. Les prix, qui tournaient autour de 2,50 francs, 2,80 francs le kilo pour les récoltes de 1990 et de 1991, ont chuté à 1,90 franc, ce qui représente une baisse de plus d'un tiers des revenus des producteurs.

Je citerai encore le coût des assurances, notablement accru à la suite des nombreux dégâts survenus dans ce secteur durant les dernières années et, enfin, le poids des charges fiscales et sociales, problème que subit l'ensemble de l'agriculture.

L'attentisme, aussi bien à Bruxelles qu'à Paris, n'est plus de mise, car il risquerait maintenant d'entraîner des faillites d'autant plus nombreuses que la récolte de pommes s'annonce exceptionnelle pour 1994, en quantité tout au moins. C'est pourquoi il me paraît urgent d'entreprendre un nouveau plan d'arrachage au niveau communautaire.

Ce plan devrait toutefois s'attacher à préserver les zones et terroirs qui ont fait l'effort de mettre en place des politiques de qualité. Permettez-moi de citer l'exemple de la Corrèze, où les producteurs ont privilégié la qualité en s'orientant vers les pommes de coteau, en sélectionnant les porte-greffes et en limitant les traitements au strict minimum nécessaire.

Le plan d'arrachage communautaire devrait également prendre en compte les outils économiques de conservation, de conditionnement et de commercialisation existants, qui ont nécessité des investissements très importants, lesquels se traduisent eux-mêmes par un très lourd endettement et par des amortissements considérables.

Ce programme, à mes yeux, devrait être fondé sur le volontariat, assorti naturellement d'une prime d'arrachage incitative, et ouvert à tous les vergers de pommiers. Il devrait également s'appuyer sur la mise en place d'un inventaire du verger communautaire, inventaire cadastral qui permettrait de mieux suivre cette production.

Parallèlement, il conviendrait de prendre des mesures tendant à éviter que certains vergers n'utilisent le recours systématique au retrait. Ce système permettant à certains producteurs de couvrir pratiquement leurs frais avec les primes de retrait qui leur sont accordées sur une partie de la production, il leur permet du même coup d'écouler le reste de cette production à bas prix et il conduit ainsi, assez paradoxalement, à augmenter les rendements, ce qui n'est évidemment pas de nature à remédier à la surproduction.

A plus long terme, des actions sur les volumes, sur les importations et sur les exportations devraient être envisagées. Sur les volumes, en promouvant, pour l'essentiel, une politique de qualité. Sur les importations, car il est anormal, dans ce domaine comme dans d'autres, que les prix extrêmement bas dont elles bénéficient tiennent uniquement au faible coût de la main-d'œuvre dans les pays d'origine, notamment ceux de l'hémisphère sud que j'ai cités à l'instant. Sur les exportations, enfin : les récents

accords du GATT, qui - il faut le reconnaître - ouvrent à nos productions l'accès de nombreux pays tiers, devraient nous permettre de développer nos ventes de pommes en Asie notamment, et probablement au Japon.

Monsieur le ministre, la réponse que vous avez apportée à une question d'actualité le 13 avril dernier n'a pas apaisé pleinement les inquiétudes des pomiculteurs. Quelles actions urgentes entendez-vous mener dans ce secteur, tant sur le plan interne qu'au niveau communautaire, pour faire face à une situation difficile et même, dans certains cas, dramatique ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'Agriculture et de la pêche.

**M. Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche.** Monsieur le député, vous avez à juste titre souligné les graves difficultés auxquelles sont confrontés les producteurs de pommes. Ils subissent, en effet, depuis plusieurs campagnes, une situation d'excédents structurels, et cela au plan communautaire, ce qui implique une décision communautaire.

C'est d'ailleurs pour tout le secteur des fruits et légumes que nous devons, en permanence, jouer les pompiers. J'ai donc demandé que soit revue de toute urgence l'organisation commune du marché des fruits et légumes. J'y reviendrai.

Face à ce contexte, mon action se situe à deux niveaux.

A court terme et sur le plan national, il faut soutenir l'action de nos entreprises agricoles. Vous avez évoqué des facteurs qui pèsent sur les producteurs de pommes, mais également sur l'ensemble de l'agriculture française. Il en va ainsi, notamment, du poids de la distribution. Toutes ces questions, que je dirai « transversales », sont en cours de traitement - nous l'avons vu lors du débat d'orientation agricole - et je pense que nous serons bientôt en mesure de prendre des décisions concrètes pour répondre à ces problèmes concrets.

D'ores et déjà, nous avons arrêté un certain nombre de dispositions pour alléger la dette des entreprises et pris des mesures d'intervention sur le marché, notamment pour soutenir la rénovation variétale du verger.

A moyen terme, il s'agit de s'attaquer aux causes profondes de ces déséquilibres en assainissant durablement l'environnement et, par là même, la situation des exploitations.

C'est pourquoi, je l'ai dit, nous avons demandé à la Commission de Bruxelles d'entreprendre rapidement une réforme de l'organisation commune du marché des fruits et légumes. Il nous a fallu réitérer cette demande régulièrement et de façon pressante pour que la Commission nous soumette enfin des propositions. Celles-ci vont être présentées au Conseil. Nous engagerons la discussion sur cette réforme de l'OCM dans le courant du second semestre, sous la présidence allemande, et nous la concluons, je l'espère, avant la fin de l'année. Sinon, ce sera sous la présidence française, dans le courant du premier semestre 1995.

Des solutions rapides s'imposent pour le secteur de la pomme. J'ai donc demandé que la question soit traitée en urgence et j'ai obtenu de la Commission l'engagement ferme que des propositions concernant un programme d'arrachage soient présentées d'ici à la fin du mois de juin. J'ai en effet indiqué à la Commission et au Conseil que la France n'accepterait pas un compromis sur le « paquet-prix » qui n'inclurait pas un tel programme. J'ai également demandé que soit défini un dispositif suffisamment attractif pour que l'effet sur le marché soit significatif.

Vous avez évoqué un certain nombre de mesures qui devraient accompagner ce dispositif. Ces mesures seront très certainement retenues.

La Commission et le Conseil se sont donc engagés à prendre une décision concernant l'arrachage avant la fin du mois de juin. C'est l'information la plus importante dont j'aie à vous faire part. J'aurais préféré, évidemment, que cette décision intervienne plus tôt car la production, à cette date, est déjà bien avancée. Du moins aurai-je tout fait, compte tenu de l'urgence, pour que le processus européen avance au plus vite.

#### DIFFICULTÉS DES TRANSPORTS EN COMMUN EN GUADELOUPE

**M. le président.** M. Edouard Chamougon a présenté une question, n° 397, ainsi rédigée :

« M. Edouard Chamougon attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur le fait que, pendant plusieurs jours, la Guadeloupe a été partiellement paralysée par une grève « escargot » déclenchée par les transports en commun, inquiets des conséquences prévisibles de la loi Sapin sur leur profession. La presse fait état d'un accord passé par le préfet de la Guadeloupe avec ces professionnels, reportant à un an le délai d'application de la loi. Compte tenu du fort endettement des transporteurs et du rôle économique indéniabie rempli par cette corporation, il demande d'étendre ce report à sept ans pour permettre aux transporteurs en commun d'amortir les lourds investissements réalisés et d'assurer ainsi le remboursement de leurs dettes. »

La parole est à M. Edouard Chamougon, pour exposer sa question.

**M. Edouard Chamougon.** Monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, pendant plusieurs jours, la Guadeloupe a été partiellement paralysée par une grève « escargot » déclenchée par les transporteurs en commun, inquiets des conséquences prévisibles de la loi Sapin sur leur profession.

Il faut souligner que, contrairement aux dispositions du décret n° 60-406 du 24 avril 1960 modifié, le conseil général de la Guadeloupe n'a pas été consulté au préalable. S'il l'avait été, il aurait pu demander que cette loi soit aménagée pour tenir compte des particularités de ce département et solliciter l'adoption d'un régime spécifique.

L'assemblée départementale de la Guadeloupe vient d'ailleurs d'émouvoir un vœu tendant au report de l'application des articles 38 à 45 de ladite loi. La presse fait état d'un accord passé par le préfet de la Guadeloupe avec ces professionnels pour un report d'un an. Compte tenu du fort endettement des transporteurs et du rôle économique indéniabie joué par cette corporation, il serait bon de porter ce report à sept ans pour permettre aux transporteurs d'amortir les lourds investissements réalisés et d'assurer ainsi le remboursement de leurs dettes.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Monsieur Chamougon, vous voudrez bien excuser l'absence de M. Bosson, qui assiste aujourd'hui même à une réunion en République helvétique. Voici la réponse qu'il m'a chargé de vous communiquer.

Les conditions d'application au secteur particulier des transports scolaires de la loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la

vie économique et des procédures publiques ont, comme vous l'indiquez, préoccupé les autorités qui organisent ces transports en Guadeloupe et les transporteurs qui les exécutent.

Pour répondre à ces préoccupations, qui se sont d'ailleurs manifestées dans tous les départements français, M. Bosson a, par lettre du 2 février 1994, confié à M. Jean Morelon, ingénieur général des Ponts et chaussées, une mission de réflexion sur l'évolution des relations contractuelles entre les partenaires locaux et sur la situation économique et sociale du secteur. Il lui a en outre demandé de s'appuyer sur cette analyse pour lui faire des propositions permettant de rendre mieux applicables au secteur considéré les principes fixés par le législateur, à savoir l'appel public systématique à candidatures, la limitation dans le temps des délégations de service public et la transparence des procédures. Le développement de la qualité du service, particulièrement nécessaire à ce type de transport, doit également demeurer une préoccupation constante.

Ce rapport sera prochainement remis au ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Au vu de ses conclusions, le Gouvernement proposera, dans l'immédiat, un dispositif permettant de concilier les impératifs du transport scolaire avec l'objectif du respect des règles de concurrence.

Au-delà de ces mesures immédiates, une modification législative sera prochainement soumise au Parlement afin d'assurer une application efficace de la loi Sapin dans les transports scolaires. A l'occasion de ce débat, les conditions particulières du transport scolaire en Guadeloupe ne manqueront pas d'être abordées.

#### RÉVISION DES VALEURS LOCATIVES DES LOGEMENTS DE L'OFFICE PUBLIC HLM DE NANTES

**M. le président.** M. Jean-Marc Ayrault a présenté une question, n° 408, ainsi rédigée :

« M. Jean-Marc Ayrault attire l'attention de M. le ministre du budget sur le problème de la mise à jour des valeurs locatives des logements de l'office public HLM de la ville de Nantes. Ce dossier, qui n'est pas un cas isolé en France, a été déposé auprès de la direction départementale des services fiscaux de Loire-Atlantique en décembre 1991 (pour environ 7 500 logements) et en décembre 1993 (pour environ 3 500 logements), soit près de 50 p. 100 du patrimoine de Nantes habitat. L'article R. 198-10 du livre des procédures fiscales stipule : "L'administration des impôts statue sur les réclamations dans le délai de six mois suivant la date de leur présentation. Si elle n'est pas en mesure de le faire, elle doit, avant l'expiration de ce délai, en informer le contribuable en précisant le terme du délai complémentaire quelle estime nécessaire pour prendre sa décision. Ce délai ne peut toutefois excéder trois mois." Or, à ce jour, malgré des relances effectuées auprès de son cabinet, aucune réponse n'a été notifiée. Les montants des dégrèvements peuvent être évalués à : 1,6 million de francs pour 1990 ; 1,6 million de francs pour 1991 ; 1,7 million de francs pour 1992 ; 2 millions de francs pour 1993. Les intérêts moratoires restant dus, l'ensemble représente donc près de 8 millions de francs de redevance de la part de l'Etat. Il lui demande donc de bien vouloir remédier à cette situation. »

La parole est à M. Jean-Marc Ayrault, pour exposer sa question.

**M. Jean-Marc Ayrault.** Monsieur le président, monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, je voudrais attirer l'attention du ministre du budget sur le problème de la mise à jour des valeurs locatives des logements de l'office public HLM de la ville de Nantes. Ce dossier, qui n'est pas un cas isolé en France, a été déposé auprès de la direction départementale des services fiscaux de Loire-Atlantique en décembre 1991 pour environ 7 500 logements et en décembre 1993 pour environ 3 500 logements, soit près de 50 p. 100 du patrimoine de cet office d'HLM qui compte 24 000 logements.

L'article R. 198-10 du livre des procédures fiscales stipule : « L'administration des impôts statue sur les réclamations dans le délai de six mois suivant la date de leur présentation. Si elle n'est pas en mesure de le faire, elle doit, avant l'expiration de ce délai, en informer le contribuable en précisant le terme du délai complémentaire qu'elle estime nécessaire pour prendre sa décision. Ce délai ne peut toutefois excéder trois mois. » Or, à ce jour, malgré des relances effectuées auprès du cabinet du ministre du budget, aucune réponse n'a été notifiée.

Les montants des dégrèvements peuvent être évalués à : 1,6 million de francs pour 1990 ; 1,6 million de francs pour 1991 ; 1,7 million de francs pour 1992 ; 2 millions de francs pour 1993. Les intérêts moratoires restant dus, l'ensemble représente donc près de 8 millions de francs de redevance de la part de l'Etat. Cette somme n'est pas négligeable. Elle est en outre nécessaire au fonctionnement de cet office qui gère, je le répète, 24 000 logements et doit faire face à d'importants travaux de réhabilitation et d'entretien. Cette situation a donc aussi des conséquences pour les locataires.

Monsieur le ministre, je regrette d'avoir été conduit à poser cette question ici. En effet, selon la procédure normale, l'administration des impôts aurait dû répondre. On ne commence en fait à s'intéresser au dossier que parce que j'ai posé cette question. Je trouve cela tout à fait navrant. Je comprends les contribuables qui, je l'imagine, sont traités de la même façon : ce n'est pas agréable pour eux ! En l'occurrence, puisqu'il s'agit non pas d'un contribuable, mais d'un office qui gère l'habitat des familles, l'administration des impôts aurait pu faire preuve d'un peu plus de considération. S'il y a un problème technique, qu'au moins on nous le dise ! Je suis tout à fait prêt à l'entendre.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément,** ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. J'espère, monsieur Ayrault, que la réponse que M. Sarkozy m'a chargé de vous transmettre vous apportera les explications que vous attendez depuis quelque temps déjà. Il était présent, vous le savez, en début de matinée mais il a dû partir pour assister à une réunion à Maignon et m'a prié de l'excuser auprès de vous.

Vous avez donc appelé son attention sur l'absence de réponse de l'administration fiscale aux réclamations déposées par l'office public d'HLM de la ville de Nantes et portant sur les logements dont l'Office est propriétaire. M. Sarkozy remarque à cette occasion qu'il ne s'agit pas d'un cas isolé, vous l'avez rappelé. Tous les offices d'HLM de notre pays sont concernés.

La Direction générale des impôts a effectivement été saisie depuis plusieurs mois de contentieux de cette nature. Les réclamations visent à obtenir une révision à la baisse de la valeur locative attribuée aux locaux et elles sont motivées par l'état d'entretien des bâtiments.

S'il est exact que, dans certains cas, leur état d'entretien justifierait une baisse de l'évaluation, à l'inverse, de nombreuses réhabilitations qui justifieraient une augmentation de l'évaluation n'ont pas encore été prises en compte.

Cette situation est d'ailleurs confortée par les résultats des opérations de réexamen sélectif des locaux d'habitation conduites dans le cadre de la révision prévue par la loi du 30 juillet 1990, dont les résultats n'ont pas encore été intégrés dans les rôles.

Dans l'attente de cette intégration, la solution consistant à réserver une suite favorable aux réclamations déposées présenterait de sérieux inconvénients. D'abord, elle ne tiendrait pas compte de l'état réel global du parc. Ensuite, elle aurait pour effet de minorer les bases des collectivités locales - ce dont vous vous plaindriez - et par là-même entraînerait des transferts de charges entre les différentes catégories de contribuables. Enfin, il ne serait pas équitable de se limiter ainsi à corriger les bases seulement lorsqu'elles sont susceptibles de baisses : il serait également nécessaire de procéder à des hausses. Je ne suis pas certain que les organismes d'HLM enregistrent globalement une baisse des évaluations. Il y a eu, en effet et fort heureusement, d'assez nombreuses opérations de réhabilitation qui ont entraîné une revalorisation.

Telles sont les raisons pour lesquelles il paraît préférable de résoudre ces difficultés ponctuelles dans le cadre de la révision générale. Cette démarche permettrait de faire jouer l'étalement des effets de ces modifications et la correction des taux des impôts directs locaux. Le Parlement sera saisi de cette question lors de la session d'automne.

Bien entendu, si la mise en œuvre de la révision n'intervenait pas dans des délais suffisamment proches, cette question devrait sans doute être réexaminée dans une autre optique.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Marc Ayrault.

**M. Jean-Marc Ayrault.** Si je comprends bien, je n'ai pas d'espoir d'obtenir une réponse puisqu'on me renvoie à des dispositions d'ordre général.

Rappeons cependant, que, au-delà de l'approche administrative et technique de ce dossier, il s'agit du logement social. Les organismes d'HLM, les offices publics, mais aussi les sociétés anonymes, qui se trouvent confrontés à d'énormes problèmes, ont pourtant lancé un cri d'alarme à plusieurs reprises.

Ce matin, nous avons été amenés à parler de la politique de la ville, et il en est beaucoup question en ce moment : mais la politique de la ville c'est cela aussi ! C'est la capacité à gérer des problèmes de cette nature et à éviter de placer les sociétés ou les offices d'HLM dans des situations impossibles. C'est l'impossible que doivent affronter la plupart de ces organismes et, si certains connaissent peut-être une situation florissante sur le plan financier, ils restent l'exception. Tous ont à faire face à d'énormes problèmes de logement.

Songez, pour ne donner qu'un seul chiffre, que 50 p. 100 des locataires de l'office d'HLM de Nantes ont moins de 5 000 francs de revenus par mois. Ce sont des familles en difficulté et ce n'est pas un office public d'HLM qui peut seul remédier à leur situation. Si l'on accroit en outre les problèmes des organismes, leur tâche deviendra de plus en plus difficile et les conséquences seront sans doute très graves.

Au-delà donc du problème peut-être ponctuel que je pose, et que vous venez de traiter comme tel, monsieur le ministre, je voudrais qu'on élargisse le propos et que le Gouvernement ne se désintéresse pas de ce dossier qui est loin d'être un dossier mineur.

#### PLAN SOCIAL DE L'ENTREPRISE TÉLECTRONICS À CHÂTELLERAULT

**M. le président.** M. Jean-Pierre Abelin a présenté une question, n° 415, ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Abelin souhaite appeler l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle quant à l'application des dispositions légales dans le cadre du plan social que l'entreprise Télectronics SA a préparé pour son site de Châtellerault (Vienne). Cette société, contrôlée par un groupe australo-américain, a en effet décidé de licencier 37 des 53 salariés affectés à la production de stimulateurs cardiaques afin de transférer ces fabrications sur un nouveau site pilote à Denver (Colorado - USA). Cette décision, qui relève de pure stratégie industrielle, la rentabilité de l'unité de Châtellerault n'étant absolument pas en cause, est un nouveau coup dur pour le bassin d'emploi concerné, déjà très durement éprouvé. Il lui demande donc de tout faire pour que les mesures d'accompagnement de ce plan social soient les plus complètes possibles, et de favoriser autant que faire se peut tout projet industriel qui serait soumis pour la reprise d'une activité sur ce site. »

La parole est à M. Jean-Pierre Abelin, pour exposer sa question.

**M. Jean-Pierre Abelin.** Les habitants de la Vienne ont été frappés par la brutalité de la décision prise la semaine dernière par le groupe australo-américain Pacific Dunlop de fermer son unité châtelleraudaïse de production de stimulateurs cardiaques, dont la fabrication était jusqu'ici destinée à approvisionner l'ensemble de l'Europe. Cette unité, décidée en 1975, a été ouverte en 1978, et rien dans son fonctionnement ne laissait présager cette décision puisque, voilà seulement deux ans, était inaugurée son extension alors qu'étaient embauchés une dizaine de salariés supplémentaires.

Les motifs invoqués pour la fermeture de l'unité sont de deux ordres. Le premier serait dicté par l'obligation pour le groupe de rester dans la course technologique et d'investir dans une nouvelle technique, celle de la soudure au laser. L'investissement nécessaire, chiffré à 7 ou 8 millions de dollars, serait réalisé uniquement dans les usines américaines de Denver et de Miami. Le second résiderait dans l'insuffisance de rentabilité de l'unité châtelleraudaïse par rapport aux autres unités du groupe. Le problème, c'est que l'entreprise n'apporte, pour conforter ses dires, aucun document comptable et financier, aucune étude chiffrée qui permettent de vérifier la réalité des motifs.

Je présenterai donc trois requêtes à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

D'abord, s'il est vrai que personne ne peut obliger une société à investir, qu'elle soit australienne, américaine ou française, il appartient aux pouvoirs publics de vérifier le sérieux des motifs des licenciements qui découlent de ce type de décision, et d'exiger la démonstration, documents à l'appui, de la réalité des allégations invoquées.

Ensuite, il conviendra de tout faire pour que le personnel puisse bénéficier d'un véritable plan social qui tienne compte des caractéristiques sociales des personnels concer-

nés - je pense notamment aux personnes qui présentent un handicap ou qui ont plus de cinquante ans. Il conviendra de tout faire pour que les salariés, si le groupe maintient sa décision et la motive sérieusement, puissent bénéficier de délais qui leur permettent de se retourner. Il faudra faciliter leur reclassement, tant la décision a été brutale et imprévisible.

Enfin, il importera que l'administration du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et, bien au-delà, le préfet et les représentants du ministère de l'industrie, facilitent les efforts des élus pour la réutilisation des locaux si ceux-ci devenaient vacants.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Monsieur Abelin, je tiens tout d'abord à excuser l'absence de M. Michel Giraud qui devait être présent ce matin mais qui, au dernier moment, en a été empêché. Il m'a chargé de vous transmettre sa réponse à propos de l'entreprise Télectronics située à Châtellerault et sur laquelle vous avez appelé son attention.

Cette entreprise envisage de procéder au licenciement de trente-sept salariés suite à une décision de transfert des activités de production de stimulateurs cardiaques vers les États-Unis.

En application de l'article L. 321-7 alinéa 3 du code du travail, le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Vienne a constaté, le 24 mai 1994, à la lecture des documents accompagnant l'ordre du jour, la carence du plan social et l'insuffisance d'informations économiques et financières pouvant justifier une telle décision.

Admettant ce constat, la direction de l'entreprise a décidé de transformer la réunion du 25 mai, qui devait être une première réunion de concertation du comité d'entreprise, en une réunion ordinaire. Une nouvelle réunion de concertation est prévue au cours de la première quinzaine de mois de juin, après négociation avec l'administration sur le contenu du nouveau plan social qui sera présenté.

M. Giraud vous informe que le président-directeur général de Télectronics sera reçu le 2 juin par le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Vienne.

En tout état de cause, M. Giraud tient à vous préciser que les mesures du fonds national de l'emploi envisageables seront subordonnées à la présentation aux représentants des salariés et à l'administration d'un plan social de qualité susceptible de permettre notamment le reclassement des salariés concernés. La délégation à l'emploi suivra tout particulièrement le dossier de cette entreprise.

**M. le président.** Nous allons entendre, maintenant la question de M. Alain Gest, adressée à M. le ministre de l'éducation nationale, qui était présent en début de séance pour lui répondre.

#### MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME DES LYCÉES

**M. le président.** M. Alain Gest a présenté une question, n° 416, ainsi rédigée :

« M. Alain Gest interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur la mise en place de la réforme des lycées. Celle-ci s'appliquera pour les classes de terminale lors de la prochaine rentrée scolaire. L'une des nouveautés consiste à proposer des « spécialités »

aux élèves qui, en fonction de leurs projets futurs et de leurs goûts, doivent en choisir une, et ce quelle que soit la section à laquelle ils appartiennent. Il semble que certains lycées laissent la possibilité de s'inscrire dans deux spécialités. Il lui demande de préciser s'il compte faire une stricte application du texte et quelles mesures il envisage pour que les établissements en respectent l'esprit.»

La parole est à M. Alain Gest, pour exposer sa question.

**M. Alain Gest.** Je vous remercie, monsieur le président, de m'avoir permis de poser ma question un peu plus tard, les embarras de la circulation m'ayant empêché d'être à l'heure.

1995 sera l'année de la mise en place du nouveau baccalauréat. Lors de la prochaine rentrée scolaire, en effet, les lycéens devront mettre en œuvre la dernière étape de leur rénovation pédagogique engagée en seconde, en septembre 1992. Dès la session de 1995, le candidat pourra trouver dans cet examen l'aboutissement d'un parcours qu'il aura décidé lui-même. Il choisira notamment en septembre un enseignement de spécialité venant souvent en renforcement d'un enseignement obligatoire, qui fera l'objet de quelques questions ou exercices à l'examen.

L'article 5 de l'arrêté du 15 septembre 1993 du ministre de l'éducation nationale prévoit que les élèves doivent choisir un seul enseignement de spécialité parmi les trois ou quatre proposés dans les différentes séries du baccalauréat. Or la rumeur ou les intentions déclarées de certains chefs d'établissement laissent présager que des lycées vont donner la faculté à leurs élèves de s'inscrire officieusement dans plusieurs spécialités, dont ils suivront les cours en étant assurés que seule l'une d'entre elles, celle qu'ils choisiront en janvier, lors de l'inscription pour le baccalauréat, sera sanctionnée par l'examen.

Quelle peut être la motivation de ces lycées pour prendre de telles orientations, qui aboutissent, en fait, à l'alourdissement des emplois du temps des élèves? Sans doute peut-on y voir le souci de certains établissements d'offrir à leurs élèves le maximum de possibilités de parfaire leurs connaissances pour mieux préparer leur avenir. Mais n'est-ce pas également, et surtout, le résultat recherché par certains groupes de pression, inquiets de constater, par exemple, que l'horaire hebdomadaire obligatoire des mathématiques est désormais réduit, ce qui va les contraindre à modifier les programmes des classes préparatoires post-bac? En autorisant des inscriptions officieuses, ils permettraient de renforcer certaines disciplines, particulièrement les mathématiques et de donner quelques indications supplémentaires sur les élèves en vue purement et simplement de les sélectionner pour la suite de leurs études.

Afin d'éviter ces procès d'intention, il conviendrait de confirmer clairement qu'il s'agit bien de ne choisir qu'une seule spécialité. Je souhaiterais, par ailleurs connaître les mesures de contrôle qui pourront être mises en place afin de faire respecter cette décision.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Voici la réponse que M. François Bayrou voulait vous communiquer, monsieur Alain Gest.

La rentrée scolaire prochaine verra la dernière étape de la rénovation des lycées, avec la mise en place d'une nouvelle structure des classes terminales.

Parmi les enseignements obligatoires des séries ES, L et S, il est prévu que les élèves puissent suivre un enseignement de spécialité au choix, cette « spécialité » permettant un approfondissement ou une diversification des enseignements.

L'arrêté du 15 septembre 1993 relatif aux classes de première et terminale des séries générales prévoit que les élèves des classes terminales de ces séries ne peuvent choisir qu'un seul enseignement de spécialité.

Vous vous inquiétez, monsieur le député, de l'attitude de certains lycées qui donneraient aux élèves la possibilité de s'inscrire dans deux spécialités. Cette attitude ne pourrait aboutir qu'à charger excessivement l'emploi du temps des élèves et, en présentant telle ou telle spécialité comme obligatoire, à reconstituer des filières rigides aux dépens de la diversification souhaitée.

Il semble que cette tentation se soit manifestée notamment à propos de la terminale S, certains ayant cru devoir généraliser la spécialité « mathématiques ». Cette mesure ne serait conforme ni à l'esprit, ni à la lettre des textes. Elle serait de plus inutile : la réforme des classes préparatoires scientifiques prévoit en effet explicitement que celles-ci organiseront leurs programmes à partir du seul enseignement commun de terminale, à l'exclusion des spécialités.

De plus, la consultation des grandes écoles scientifiques sur leurs prévisions de recrutement fait apparaître une réelle diversification au profit des sciences de l'ingénieur, de la physique et de la chimie. Il n'y a donc pas lieu de privilégier abusivement la spécialité « mathématiques » en classe terminale.

C'est pourquoi la circulaire n° 94-165 du 25 mai 1994, dont la parution au *Bulletin officiel de l'éducation nationale* est imminente, réaffirme avec force qu'il convient de limiter le choix à une seule spécialité. Des instructions très précises ont été données aux recteurs et à l'inspection générale de l'éducation nationale pour qu'ils veillent tout particulièrement au strict respect de cette disposition.

L'information des élèves sera également assurée : une première brochure vient d'être diffusée par l'ONISEP à ce sujet. Une seconde sera diffusée au moment de la rentrée scolaire et précisera clairement les articulations entre les classes de terminale et de l'enseignement supérieur.

J'espère que ces précisions, monsieur le député, répondent à votre préoccupation.

**M. Alain Gest.** Tout à fait. Merci, monsieur le ministre.

#### LUTTE CONTRE LA VIOLENCE URBAINE

**M. le président.** M. Philippe Goujon a présenté une question, n° 403, ainsi rédigée :

« M. Philippe Goujon rappelle à M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, que depuis des années l'on constate une augmentation des faits de violence commis à l'aide d'armes de toute nature. C'est ainsi que des manifestations récentes ont connu de graves débordements : coups et blessures sur des policiers ou des passants, bris de très nombreuses vitrines. Ces exactions ont été aggravées par l'usage d'armes très diverses, la plupart du temps classées en sixième catégorie (matraques, battes de base-ball, gourdin...). Il en est de même à l'occasion des flambées de violence collective qui trop souvent perturbent la vie des habitants des cités sensibles. Autres exemples : les agressions perpétrées dans le métro parisien à l'encontre des usagers ou

des agents de la RATP. S'on l'on constate une tendance globale à la baisse (les derniers chiffres connus sont significatifs : pour le second semestre 1993, diminution de 27 p. 100 des violences commises au préjudice des voyageurs et de 17 p. 100 pour les agents), il n'en demeure pas moins que ces agressions sont de plus en plus violentes et accomplies, ici encore, le plus souvent au moyen d'armes blanches. Cette situation est d'autant plus inquiétante que, paradoxalement, les saisies de ces armes connaissent une baisse importante (de 3500 armes blanches saisies en 1991, nous sommes passés à seulement 1400 en 1993). Il est indéniable que la banalisation du port de ces armes constitue un facteur d'aggravation de la violence urbaine. Ce phénomène relativement nouveau représente un risque considérable pour l'ordre public et l'intégrité physique de nos concitoyens. La dangerosité de certaines d'entre elles, rasoirs, couteaux à cran d'arrêt, coups de poing américains, barres de fer..., et la fréquence de leur usage, en témoignent. Certaines dispositions législatives ou réglementaires ont permis de lutter de façon plus efficace contre le port de ces armes (notamment la loi du 9 septembre 1986, qui a accéléré sensiblement les procédures par le développement des modes de poursuites rapides - en 1993, le parquet de Paris a ainsi délivré 359 convocations par OPJ [officier de police judiciaire] pour port d'arme de la sixième catégorie, et le décret du 18 février 1994 qui a classé les armes à grenaille dans la quatrième catégorie). Néanmoins, cela n'a pas suffi à endiguer l'augmentation des violences avec armes, et certains parquets de la région parisienne ont estimé nécessaire d'engager des poursuites systématiques contre les personnes détentrices de tels objets, poursuites exercées, soit par déferrement direct au parquet, soit sur convocation par OPJ. Il lui demande s'il ne serait pas opportun de généraliser ces initiatives à l'ensemble des parquets, par voie de circulaire par exemple, contribuant ainsi à harmoniser la politique pénale dans ce domaine de la lutte contre les violences urbaines que nous devons considérer comme prioritaire. »

La parole est à M. Philippe Goujon, pour exposer sa question.

**M. Philippe Goujon.** Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice.

Depuis des années, on constate une augmentation des faits de violences commis à l'aide d'armes de toute nature. C'est ainsi que des manifestations récentes ont connu de graves débordements, coups et blessures sur des policiers ou des passants, bris de très nombreuses vitrines. Ces exactions ont été aggravées par l'usage d'armes très diverses, la plupart du temps classées en sixième catégorie - matraques, battes de base-ball, gourdins.

Il en est de même à l'occasion des flambées de violence collective qui trop souvent perturbent la vie des habitants des cités « sensibles ».

Autre exemple, les agressions perpétrées dans le métro parisien à l'encontre des usagers ou des agents de la RATP. Si l'on constate une tendance globale à la baisse - les derniers chiffres connus sont significatifs puisque pour le second semestre de 1993, on a enregistré une diminution de 27 p. 100 des violences commises au préjudice des voyageurs et une baisse de 17 p. 100 de celles commises au préjudice des agents - il n'en demeure pas

moins que ces agressions sont de plus en plus violentes et accomplies, ici encore, le plus souvent au moyen d'armes blanches.

La situation est d'autant plus inquiétante que, paradoxalement, les saisies de ces armes connaissent une baisse importante. Ainsi de 3 500 armes blanches saisies en 1991 nous sommes passés à seulement 1 400 en 1993. Il est indéniable que la banalisation du port de ces armes constitue un facteur d'aggravation de la violence urbaine.

Ce phénomène relativement nouveau représente un risque considérable pour l'ordre public et l'intégrité physique de nos concitoyens. La dangerosité de certaines de ces armes - rasoir, couteaux, couteaux à cran d'arrêt, poings américains, barres de fer - et la fréquence de leur usage, en témoignent.

Certaines dispositions législatives ou réglementaires ont permis de lutter de façon plus efficace contre le port de ces armes. Je pense notamment à la loi du 9 septembre 1986 qui a accéléré sensiblement jugements et procédures par le développement des modes de poursuites rapides. Ainsi, en 1993 le parquet de Paris a délivré 359 convocations par OPJ pour port d'arme de la sixième catégorie. En outre, le décret du 18 février 1994 a enfin classés les armes à grenaille dans la quatrième catégorie.

Néanmoins, cela n'a pas suffi à endiguer l'augmentation des violences avec armes et certains parquets de la région parisienne ont estimé nécessaire d'engager des poursuites systématiques contre les personnes détentrices de tels objets, poursuites exercées soit par déferrement direct au parquet, soit sur convocation par OPJ.

Ne serait-il pas opportun de généraliser ces initiatives à l'ensemble des parquets, par voie de circulaire par exemple, contribuant ainsi à harmoniser la politique pénale dans ce domaine de la lutte contre les violences urbaines que nous devons considérer comme prioritaire ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Monsieur Goujon, je vous prie d'abord d'excuser l'absence de M. le garde des sceaux actuellement entendu par la commission des lois de l'Assemblée - mais vous le savez puisque vous en faites partie.

Le Gouvernement partage vos préoccupations et il connaît l'action exemplaire que vous menez en ce domaine, notamment à Paris.

Il m'apparaît, comme à vous-même, que les porteurs d'armes doivent faire l'objet de poursuites systématiques dans la mesure où il convient à l'évidence d'éviter la commission d'autres infractions au moyen de ces objets. Aussi des expériences ont-elles été mises en place, ainsi que vous l'indiquez, notamment à Bobigny et à Paris.

Les réponses apportées par les parquets sont fonction de la catégorie des armes détenues par les personnes.

Pour les armes de la première à la quatrième catégorie, c'est-à-dire les armes les plus dangereuses - il s'agit de matériel de guerre et des armes à feu de défense -, les porteurs sont tous présentés au procureur de la République puis jugés par le tribunal selon la procédure de comparution immédiate. Les armes saisies sont confisquées par le tribunal et placées sous scellés.

Pour les autres catégories d'armes, notamment la sixième - c'est-à-dire les armes blanches -, considérées comme moins dangereuses, la réponse du parquet peut

être la comparution devant le tribunal ou la convocation par officier de police judiciaire dans les plus brefs délais. L'arme est également saisie.

De manière plus générale, le parquet s'attache à sanctionner le comportement de toute personne porteuse soit d'une arme réelle, soit d'un objet pouvant servir d'arme, par exemple une batte de base-ball, et qui a l'intention de l'utiliser à des fins délictueuses.

Dans le ressort du tribunal de grande instance de Bobigny, en deux mois, cette politique a engendré un taux d'augmentation de 160 p. 100 des faits de port d'armes constatés et poursuivis par rapport à la même période de 1993.

Les autres parquets n'hésitent pas non plus à déclencher l'action publique à l'encontre des porteurs d'armes et à requérir à leur égard des peines empreintes de fermeté.

Le garde des sceaux envisage néanmoins, après étude plus précise des modalités de répression de ces actes répréhensibles, de les inviter à redoubler de vigilance en ce domaine, d'inscrire les poursuites judiciaires contre les porteurs d'armes dans le cadre de la lutte prioritaire contre les violences urbaines et, surtout, de citer les auteurs de ces infractions à comparaître devant le tribunal correctionnel dans les délais les plus rapides.

#### SITUATION DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MEAUX

**M. le président.** M. Pierre Quillet a présenté une question, n° 401, ainsi rédigée :

« M. Pierre Quillet attire l'attention de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, sur la montée de la criminalité dans le nord du département de Seine-et-Marne, ainsi que sur la situation extrêmement préoccupante du tribunal de grande instance (TGI) de Meaux. Depuis quelques années, le taux de criminalité n'a cessé de s'amplifier dans ce département directement touché par le « problème des banlieues » : chômage, drogue, destruction familiale, surendettement des ménages, etc., provoquant une augmentation du sentiment d'insécurité de ses habitants. L'essor démographique galopant du département de Seine-et-Marne est le plus fort du pays ; il s'est accompagné d'un important afflux de population vers le nord du département, qui a eu pour conséquence un accroissement considérable de la délinquance en tout genre. Le nombre d'affaires, tant civiles que pénales, dont est saisi le TGI de Meaux a, de ce fait, augmenté dans des proportions inquiétantes. L'insuffisance du nombre de magistrats et de fonctionnaires du greffe a entraîné l'engorgement de ce tribunal qui, doté seulement de trois chambres, est contraint de procéder au classement sans suite de 40 p. 100 des plaintes. Face à cette situation, les magistrats et les fonctionnaires du TGI de Meaux ont privilégié le traitement rapide des affaires et le recours à des mesures alternatives, afin que la durée moyenne des procédures ne s'aggrave pas davantage. Pourtant, à ce jour, toutes les formules de traitement des contentieux sont désormais épuisées. Les solutions à ce grave dysfonctionnement du service public de la justice passent nécessairement par l'augmentation des effectifs du TGI de Meaux et par la création d'une quatrième chambre au sein de ce tribunal. Cette demande est parfaitement raisonnable, car ce TGI a une activité souvent comparable à celle d'un tribunal à cinq chambres. Le TGI de Meaux dispose de

même effectif budgétaire en magistrats et fonctionnaires que le TGI de Melun, mais pour une activité supérieure de près de 30 p. 100 en matière civile et pénale. En l'état actuel, la situation du TGI est tout à fait paradoxale : ce tribunal est le plus important de Seine-et-Marne, mais il demeure l'un des TGI les plus mal dotés de ce pays. Il est donc urgent de remédier à cette situation. Pour toutes ces raisons, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son sentiment au sujet des problèmes évoqués et de lui préciser les mesures susceptibles d'être envisagées afin d'y apporter une solution. »

La parole est à M. Pierre Quillet, pour exposer sa question.

**M. Pierre Quillet.** Monsieur le président, monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, je veux appeler l'attention du ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice sur les problèmes de sécurité que connaît actuellement le département de Seine-et-Marne dont l'une des conséquences est la situation préoccupante du tribunal de grande instance de Meaux.

Le département doit faire face à un essor démographique galopant puisque la croissance est d'environ 3 p. 100 par an. L'explosion démographique, liée également au développement de Marne-la-Vallée, amplifiée par la venue de 11 millions de visiteurs par an à Eurodisney, provoque une augmentation de la criminalité. Il est nécessaire et urgent d'adapter et de renforcer les moyens de lutte contre celle-ci, qu'ils concernent la police ou la justice. En effet, la progression de la délinquance a pour conséquence un accroissement du nombre des affaires tant au civil qu'au pénal. Ainsi le nombre des dossiers dont a été saisi le tribunal de grande instance de Meaux a pratiquement doublé en treize ans, alors que celui des affaires jugées n'augmentait que d'environ 2 p. 100.

A cet égard, il me faut rendre hommage aux magistrats et aux fonctionnements de ce TGI qui, en dépit des difficultés auxquelles ils doivent faire face, ont tout fait pour que la durée moyenne des procédures ne soit pas allongée davantage. Néanmoins, toutes les formes de traitement du contentieux sont désormais épuisées : les référés ont plus que doublé en treize ans ; les décisions rendues sur ordonnance ont suivi la même croissance, passant en cinq ans de 4 200 à 9 000.

S'agissant des affaires pénales, le ressort du TGI de Meaux a connu, surtout depuis cinq ans, une augmentation critique illustrée par le nombre des procédures enregistrées au parquet : ce nombre a progressé de 30 p. 100 entre 1990 et 1993. Pour faire face à cette situation, le parquet a privilégié le traitement rapide des affaires - comparution immédiate, convocation par procès-verbal - ainsi que le recours à des mesures alternatives : médiation pénale, injonction thérapeutique.

Malgré tous ses efforts, le parquet se trouve dans l'obligation, pour éviter une paralysie de la juridiction, de limiter le nombre des poursuites. Ainsi, 4 144 jugements correctionnels ont été rendus en 1992, alors que l'application des critères classiques de poursuite aurait dû conduire à en prononcer 6 000 à 6 500. Cette situation préoccupante entraîne le classement sans suite de 40 p. 100 des plaintes, ce qui est scandaleux et décourageant pour les citoyens, sans parler de policiers et des gendarmes.

Des solutions doivent être apportées rapidement ; je pense en particulier à l'augmentation des effectifs du TGI de Meaux. Depuis le milieu de 1992, le parquet de Meaux n'a d'ailleurs jamais fonctionné avec la totalité de son effectif budgétaire qui est de sept magistrats, en particulier à cause du non-remplacement de personnels ayant

pris un congé parental. Ainsi, au cours des quinze derniers mois, l'effectif a été réduit d'abord à six puis à cinq magistrats, alors que les parquets voisins fonctionnent avec au moins neuf magistrats.

Le TGI de Meaux ne dispose, depuis le 18 août 1980, que de trois chambres. La création d'une quatrième chambre est une demande parfaitement raisonnable, car ce tribunal a une activité très supérieure à la moyenne de celle des juridictions du territoire national. Elle est comparable à celle d'un tribunal à cinq chambres. L'étude des chiffres montre, en effet, que faute de pouvoir, avec sa seule chambre, créer de nouvelles audiences, le tribunal de Meaux - et il faut, encore une fois, saluer la conscience professionnelle de ses membres - plafonne, bien qu'il siège souvent très tard la nuit, aux environs de 3 800 jugements par an, alors que le nombre des poursuites qu'il conviendrait de concrétiser immédiatement nécessiterait la prise de 5 500 à 6 000 jugements.

En outre, on relève, au siège comme au parquet, les mêmes vacances de postes : vacance d'un poste de vice-président pendant quatre mois, vacance d'un poste de juge d'instance pendant six mois. Enfin un poste de juge d'instruction est libre depuis mars 1994 sans qu'une nomination semble en vue.

Pour remédier à cette situation alarmante et compte tenu de l'urgence des besoins, il nous paraît nécessaire de procéder à la création d'une quatrième chambre avec deux substituts et trois magistrats. Cette demande, monsieur le ministre, est justifiée par deux facteurs importants : d'abord le TGI de Meaux atteint, avec seulement trois chambres, un seuil largement supérieur aux chiffres produits par la moyenne des tribunaux à quatre chambres ; ensuite, il dispose du même effectif budgétaire en magistrats et fonctionnaires que le TGI de Melun alors que son activité est supérieure de 30 p. 100 à celle de ce dernier.

Je ne voudrais pas terminer mon intervention sans citer un extrait d'un rapport établi par la délégation générale au programme pluriannuel d'équipement de vos services : « Le TGI de Meaux est l'un des cinq TGI les plus mal dotés de France. Il convient de créer, dans l'immédiat, des postes de magistrats au siège et au parquet et d'étoffer les effectifs de fonctionnaires du greffe. Pour cette instance, la prévoyance minimum impliquerait donc de porter très rapidement le TGI de Meaux non pas à quatre mais à cinq chambres. »

Monsieur le ministre, je vous demande de me faire connaître les solutions que le Gouvernement compte apporter pour remédier à cette situation dramatique.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Je tiens d'abord à vous dire, monsieur le député, que le garde des sceaux aurait été sûrement très sensible à l'hommage que vous avez rendu aux magistrats du tribunal de grande instance de Meaux. Je vous en remercie en son nom.

Pour ce qui est de la situation de ce tribunal, il est exact que le nombre des contentieux qui lui ont été soumis a augmenté, durant la période 1990-1992, plus que les moyennes nationales : de 16,4 p. 100 au civil et de 33,8 p. 100 au pénal. La population du ressort de ce tribunal de grande instance a, en effet, connu un accroissement très important - 24,22 p. 100 - la situant en troisième position nationale quant au taux de variation démographique entre les deux derniers recensements de 1982 et 1990.

S'agissant des effectifs de magistrats, composés actuellement de trente postes budgétaires, l'étude des charges de travail montre la nécessité d'un nouveau renforcement malgré les trois créations d'emploi déjà intervenues.

Un poste de juge des enfants a, en effet, été créé au titre de l'exercice budgétaire en cours. Il fait suite à la localisation, en 1992, d'un poste de juge chargé du service du tribunal d'instance de Lagny. Cette même année, afin de tenir compte de la participation de l'institution judiciaire aux actions de la politique de la ville, un emploi supplémentaire de substitut du procureur de la République avait été localisé.

Les chefs de la cour d'appel de Paris étudient actuellement, à la demande la chancellerie, des propositions de redéploiement de postes depuis les tribunaux de grande instance du ressort. Ces derniers disposent, par ailleurs, de la possibilité de détacher des magistrats placés auprès d'eux pour répondre à des nécessités conjoncturelles. De plus, les différentes mesures de restructuration du corps de la magistrature ont permis à cette juridiction d'être dotée d'emplois de niveaux correspondant à son importance.

Il a été tenu compte de la situation particulière de la juridiction meloise, celle-ci disposant de plus d'emplois de magistrats que le tribunal de grande instance de Melun, bien que celui-ci soit le siège de la cour d'assises de la Seine-et-Marne et de la juridiction départementale d'expropriation.

En ce qui concerne les fonctionnaires, le secrétariat-greffe de ce tribunal a été renforcé par la création de sept emplois entre 1990 et 1992. Il est actuellement composé de soixante et un postes budgétaires. Un huitième emploi vient d'être redéployé au profit de cette juridiction ; il est offert au mouvement de personnel organisé ce mois-ci. Il sera pourvu compte tenu des candidatures déjà enregistrées.

Les efforts ainsi réalisés seront poursuivis dans le cadre des dispositions du plan pluriannuel pour la justice.

J'espère, monsieur le président, que cette réponse est de nature à donner satisfaction à M. le député de Seine-et-Marne.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Quillet.

**M. Pierre Quillet.** Monsieur le ministre, je vous fais remarquer que l'accroissement démographique de la Seine-et-Marne, en particulier dans ce secteur, continue à un rythme de 2,5 p. 100 à 3 p. 100 par an. La situation n'est donc pas aussi idyllique que vous semblez le dire.

**M. le président.** Nous avons terminé les questions orales sans débat.

2

#### REMISE DES RÉPONSES AUX QUESTIONS ÉCRITES SIGNALÉES PAR LES PRÉSIDENTS DES GROUPES

**M. le président.** J'informe l'Assemblée que M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale vient de me faire parvenir les réponses aux questions écrites signalées par MM. les présidents des groupes qui devaient être remises lors de la présente séance.

La liste de ces questions sera publiée en annexe au compte rendu intégral.

3

**ORDRE DU JOUR**

**M. le président.** Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 1201, relatif à la famille.

Mme Colette Codaccioni, rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles familiales et sociales (rapport n° 1239).

À vingt et une heure trente, troisième séance publique :  
Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

*(La séance est levée à douze heures cinq.)*

*Le Directeur du service du compte rendu intégral  
de l'Assemblée nationale,*

JEAN PINCHOT

